

Noisy-le-Sec, le 19 juin 2014

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Tel : 01 49 42 67 87
conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu

conseil municipal

jeudi 19 juin 2014

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quatorze le jeudi 19 juin à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 20 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Sylvain NICOLAS-NELSON, Saïd YAHIA CHERIF, Maryvonne MOYA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL, Axelle ASIK, Katia GRAVELOS, Miloud GHERRAS, Sarra BEN ALI, Emilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCoux, Gilles GARNIER (jusqu'à 0.47), Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE.

Karine SUISSA (à partir de 19.45), Katia GRAVELOT (de 19.45 à 20.50), Samira BUYTENDORP (à partir de 19.52) Corinne BORD (à partir de 20.23), Anne DEO (à partir de 20.30), Dref MENDACI (à partir de 19.45), Olivier DELEU

Absents ayant donné mandat :

Karine SUISSA à Laurence CORDEAU
Jennifer JOBARD à Yveline JEN
Samira BUYTENDORP à Bernard GIRAULT
Ibrahim DIARRA à Sarra BEN ALI
Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE
Olivier DELEU à Marcel SOLIGNY
Dref MENDACI à Karim HAMRANI
Gilles GARNIER à Olivier SARRABEYROUSE

Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur KARIM HAMRANI

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

Suspension de séance à 19.40 pour une communication de la CGT.

Reprise de la séance à 19.54

Une minute de silence est observée en hommage à l'ouvrier décédé le 30 mai 2014 sur l'avenue Jean Jaurès.

II. COMMUNICATION DU MAIRE

Communication sur les rythmes scolaires

Même si nous avons déjà débattu dans cette enceinte des Rythmes scolaires, et que notre proposition a été évoquée dans le Noiséen qui vient de sortir, je tenais à vous faire une communication en Conseil sur ce sujet.

En janvier 2013, un décret modifiait les rythmes scolaires laissant aux villes la charge de la mise en œuvre de la réforme. Celles-ci ont dû, en un an, faire des propositions de réorganisation des rythmes scolaires, en accord avec l'ensemble de la communauté éducative.

L'an dernier, la Ville de Noisy-le-Sec a organisé une concertation de plusieurs mois avec la communauté éducative, les familles, le personnel communal et les associations.

À Noisy, nous avons diffusé un questionnaire aux parents d'élèves, enseignants et agents municipaux pour lequel nous avons obtenu 2 000 réponses.

Nous avons réuni 7 fois la commission enseignement, avec les 21 directeurs d'école, l'inspecteur de l'Éducation nationale, les parents d'élèves élus, les élus de la majorité et de l'opposition. Il y a eu également des réunions avec les agents de la Ville.

L'Objectif étant de trouver une position de consensus pour proposer à l'Éducation nationale un projet de modification des rythmes scolaires.

Un travail de longue haleine qui a été remis en question début mai. En effet, le 7 mai, le nouveau ministre de l'Éducation nationale a publié un décret modifiant les conditions d'application de la réforme. En quelques semaines à peine, la Ville a donc dû re-consulter les partenaires concernés et re-travailler une nouvelle proposition. Cela afin de parvenir à un projet satisfaisant pour tous, tout en donnant aux familles un maximum d'informations sur la rentrée, avant que ne commencent les vacances d'été.

Cette proposition a été présentée à l'ensemble des conseils d'école, dont 18 sur 21 l'ont validée, puis au DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation Nationale) qui doit se prononcer à ce sujet.

L'organisation du contenu des TAP (temps d'activité périscolaire) sera assurée par la Direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance, en partenariat avec d'autres directions comme celle des affaires culturelles, des sports et de la jeunesse.

D'autre part, un appel à projets a été lancé début juin, auprès des associations et le sera bientôt auprès des enseignants pour recueillir des propositions d'interventions.

C'est pourquoi le contenu exact de ces activités périscolaires ne pourra être précisé qu'à la rentrée de septembre.

Rappelons que les TAP seront des temps d'activités organisés par la Ville (et non par l'Éducation nationale). Ils seront gratuits pour les familles, ouverts à tous, mais non obligatoires.

Quels sont les avantages de cet emploi du temps ?

D'abord, maintenir pour les enfants **un rythme régulier** sur l'ensemble de la semaine : le matin, début du temps scolaire à 9 h ; pause méridienne de 12 h 30 à 14 h ; l'après-midi, fin de journée à 16 h 10.

Ensuite concentrer les TAP (temps d'activité périscolaire) sur une demi-journée, de 14 h à 16 h 10, afin de proposer **des activités plus intéressantes** (par exemple en organisant des sorties...). La programmation des TAP sera d'ailleurs définie de manière trimestrielle (sur une douzaine de séances à chaque fois), là encore pour proposer aux enfants des contenus de qualité.

Vous trouverez le découpage hebdomadaire dans le dernier Noiséen.

Cette proposition prévoit le découpage de la ville en 3 secteurs géographiques, pour déployer trois après-midi de TAP, afin de permettre à la ville la mise en place d'une offre d'ateliers la plus diversifiée possible, et d'optimiser l'utilisation des locaux.

Ces informations seront diffusées à l'ensemble des enfants et des parents d'élèves par un courrier distribué dans les carnets de correspondance et fera l'objet d'un affichage dans chaque école.

Ce dossier a été long, compliqué, a fait l'objet de beaucoup de concertations, de réunions, d'échanges, et je me félicite qu'au final les Conseils d'écoles aient dans leur immense majorité approuvé notre proposition. Il faut dire que nous l'avons beaucoup travaillé ensemble.

Je veux remercier tous les élus pour leur implication, notamment Alexandre Benhaim, Adjoint en charge des affaires scolaires, Hervé Jami, DGA et surtout Sophie Picot, Directrice des Affaires scolaires. Je veux remercier les Directeurs d'écoles, les parents d'élèves, les professeurs qui ont aussi travaillé avec nous. L'Inspecteur a d'ailleurs souligné l'exemplarité du travail réalisé à Noisy-le-Sec.

Je compte sur la participation de tous pour que la rentrée scolaire 2014 - 2015 se fasse dans les meilleures conditions possibles pour le bien être des enfants Noiséens. Cela a été notre objectif tout au long de nos réflexions et de nos propositions.

Liste des décisions du Maire

Les décisions sont téléchargeables sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/aba683876bd4ba2d979ef10acf049d50.pdf>

D14-69 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'association 45 TOUR et la Ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D14-70 Accord-cadre en AOO n°2009/4276 – Entretien des bâtiments communaux – lot1 : Gros Œuvre – Approbation du contrat signé avec la société FPB

D14-71 Contrat de maintenance et d'entretien triennal des défibrillateurs – Approbation du contrat signé avec Schiller France

D14-72 Accord-cadre n°2012/4438 – Fourniture de billets d'avions pour les congés bonifiés des agents de la Ville de Noisy-le-Sec – Approbation du 2^{ème} marché subséquent signé avec Carol Voyages

D14-73 Approbation de la convention pour performance artistique passée entre Jiri Skala et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D14-74 Accord-cadre n°2013/4435 – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 3 : Peintures, revêtement de sols souples – Approbation du contrat signé avec Bat Environnement – Approbation de l'avenant au contrat signé avec BPVR – Approbation de l'avenant au contrat signé avec REHA TCE

D14-75 Accord-cadre en AOO n°2009/4276 – Entretien des bâtiments communaux – lot7 : Électricité – Approbation du contrat signé avec la société MORAND

D14-76 Accord-cadre en AOO n°2009/4276 – Entretien des bâtiments communaux – lot2 : Étanchéité – Approbation du contrat signé avec la société UTB

D14-77 Accord-cadre n°2013/4435 – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures métalliques – Approbation de l'avenant signé avec Fermetures Moratin – Approbation de l'avenant au contrat signé avec Sekatol – Approbation de l'avenant au contrat signé avec FMD

D14-78 Accord-cadre n°2013/4435 – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-sec – lot 4 : Chauffage – Approbation de l'avenant au contrat signé avec BMSG – Approbation de l'avenant au contrat signé avec UTB – Approbation de l'avenant au contrat signé avec SECPIT

D14-79 Approbation de la convention de cession passée entre Jiri Skala et la Ville de Noisy-le-sec

D14-80 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Hélène CAROUX et la Ville de Noisy-le-sec

D14-81 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Thomas FONTAINE et la Ville de Noisy-le-sec

D14-82 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Claire ANDRIEUX et la Ville de Noisy-le-sec

D14-83 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Daniele VOLDMAN et la Ville de Noisy-le-sec

D14-84 Accord-cadre n°2011/4362 – Conseil, réalisation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Noisy-le-sec – Approbation du marché subséquent n°5 signé avec SNC LAVALIN

D14-85 Procédure adaptée n°2014/4526 – Fourniture de jardinières au sol et de balconnières – Lot 1 : fourniture de jardinières au sol – Approbation du contrat avec l'Atelier des 3 Mondes

D14-86 Procédure adaptée n°2014/4526 – Fourniture de jardinières au sol et de balconnières – Lot 1 : fourniture de balconnières – Approbation du contrat avec Atech

D14-87 Procédure adaptée n°2013/4510 – Construction d'une salle de sports annexe au gymnase Coubertin – Relance des lots 8 et 9 – Approbation du contrat avec ABATECH

D14-88 Marché AOO n°2013/4454 – Entretien et maintenance des bâtiments municipaux – Lot 1 : plomberie, chauffage et climatisation

D14-89 Accord-cadre n°2013/4435 – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 1 : Menuiserie – Approbation de l'avenant au contrat signé avec ERI – Approbation de l'avenant au contrat signé avec FPB– Approbation de l'avenant au contrat signé avec TTM

D14-90 Accord-cadre n°2013/4435 – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 5 : Désamiantage – Approbation de l'avenant au contrat signé avec COLOMBO – Approbation de l'avenant au contrat signé avec AMIANTIS – Approbation de l'avenant au contrat signé avec BRUNEL DEMOLITION

D14-91 Accord-cadre n°2013/4435 – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 6 : Démolition – Approbation de l'avenant au contrat signé avec COLOMBO – Approbation de l'avenant au contrat signé avec DESNEUX – Approbation de l'avenant au contrat signé avec BRUNEL DEMOLITION

D14-92 Procédure adaptée 2013/4513 – Location, entretien de vêtements de travail du service propreté entretien restauration – Approbation du contrat signé avec MAJ ELIS LE BOURGET

D14-93 Désignation de la SELARL GOUTAL & ASSICIES aux fins de représenter la Ville de Noisy-le-Sec dans le cadre de la procédure d'appel engagée dans le dossier SARL HAMON

D14-94 Procédure adaptée n°2014/4520 – Fourniture et travaux nécessaires à l'entretien des terrains engazonnés – Lot 1 : travaux annuels de compactage des terrains engazonnés – Lot 2 : fourniture de sable Loire pour terrains engazonnés - Approbation du contrat avec ISS Espaces verts

D14-95 Procédure adaptée n°2014/4520 – Fourniture et travaux nécessaires à l'entretien des terrains engazonnés – Lot 3 : Fourniture d'engrais enrobés à diffusion programmée pour les terrains engazonnés– Lot 4 : fourniture de sable de terre végétale pour terrain engazonnés

D14-96 Procédure adaptée n°2014/4527 – Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale – Approbation du contrat avec SAS GUILLAUME

D14-97 Désignation de la SELARL GOUTAL & ASSICIES aux fins de représenter la Ville de Noisy-le-Sec dans le cadre de la procédure d'appel engagée dans le dossier SCI JCFF

D14-98 Procédure adaptée n°2014/4525 – Fournitures, installation et maintenance de systèmes de détection et d'alarmes anti-intrusion – Approbation du contrat avec ASSET SECURITE

D14-99 Procédure adaptée n°2014/4523 – Renouvellement du patrimoine arboré rue Condorcet – Lot 1 – Abattage des tilleuls, essouchage et apport de terre végétale – Approbation du contrat signé avec la société HATRA

D14-100 Procédure adaptée n°2014/4523 – Renouvellement du patrimoine arboré rue Condorcet – Lot 2 – Fourniture et plantations de 18 Gingko Biloba « fatigiata » – Approbation du contrat signé avec la société MABILLON

D14-101 Marché public n°2009/4276 – Entretien des bâtiments communaux – lot2 : Étanchéité – Approbation de l'avenant n°2 du contrat signé avec la société UTB

D14-102 Marché public 2013/4479 – Logiciel ATAL – Approbation de l'avenant au contrat signé avec la société ADUCTIS

D14-103 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre La Compagnie de l'Energumène et la Ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D14-104 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'association PULSATION 93 et la Ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D14-105 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'association COMMEDIAMUSE et la Ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D14-106 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste passée entre Elsa Audoin et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D14-107 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre James R. Murphy et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D14-108 Approbation de la convention de commissaire d'exposition passée entre Pedro de Llano et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

Le compte rendu est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://extranet.noisyselec.fr/upload/ef6f6ce738b0ed81020f069f731cc8f3.pdf>

UNANIMITE

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE

IV – DELIBERATIONS – VOEUX – QUESTIONS ORALES

SOMMAIRE

N°1.	BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013	9
N°2.	BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013	11
N°3.	BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013	28
N°4.	APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE EXERCICE 2014	30
N°5.	AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - BUDGET PRINCIPAL VILLE EXERCICE 2014	36
N°6.	RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS)EXERCICE 2013	40
N°7.	RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION IDF (FSRIF)EXERCICE 2013	42
N°8.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA VILLE DE NOISY LE SEC	44
N°9.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AUX SERVICES COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DE LA CAEE	46
N°10.	APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE	48
N°11.	APPROBATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER	50
N°12.	INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR L'ILOT DELIMITE PAR LA RUE DE PARMENTIER, LA RUE DE BREMENT, LE BOULEVARD MICHELET ET LA RUE MOISSAN	52
N°13.	DELIBERATION RELATIVE A LA REPRISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PROJET URBAIN INTEGRE INEUROPE CANAL DE L'OURCQ/EX-RN3 A COMPTER DE LA DATE DE DISSOLUTION DU GIP	55
N°14.	INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	57
N°15.	CESSION D'UN BIEN SITUE 22 AVENUE VICTOR HUGO A NOISY-LE-SEC ET APPROBATION DU SOLDE TOUT COMPTE AVEC LA SEM NOISY-LE-SEC HABITAT DANS LE	

CADRE DE LA RESILIATION D'UN BAIL A REHABILITATION CONCERNANT LE 22 RUE VICTOR HUGO	59
N°16. 2014/06-15 CESSION D'UN BIEN SITUE 22 AVENUE VICTOR HUGO A NOISY-LE-SEC...	60
N°17. 2014/06-16 APPROBATION DU SOLDE DE TOUT COMPTE AVEC LA SEM NOISY-LE-SEC HABITAT DANS LE CADRE DE LA RESILIATION D'UN BAIL A REHABILITATION CONCERNANT LE 22 RUE VICTOR HUGO.....	62
N°18. ZAC DES GUILLAUMES - APPROBATION DU CRAACL 2013 ET AVANCE SUR PARTICIPATION D'EQUILIBRE AU BILAN DE L'OPERATION.....	64
N°19. OPÉRATION RÉHABILITATION EXTENSION DES ÉCOLES LÉO LAGRANGE : DÉNOMINATION DES GROUPES SCOLAIRES.....	68
N°20. APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT RELATIVE AU RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AU RÉSEAU DE CHALEUR D'ORIGINE GÉOTHERMIQUE.....	70
N°21. ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE PAR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE BAGNOLET - 9/15 AVENUE DES ROSES À BAGNOLET.....	72
N°22. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DESIGNATION DES CANDIDATS AUX LOGEMENTS SOCIAUX REGLEMENTANT LE POUVOIR DE PROPOSITION DE LA COMMUNE.....	74
N°23. VENTE D'UN BIEN MOBILIER A UN PRIX SUPERIEUR A 4 600 EUROS VIA UN SITE D'ENCHÈRES ELECTRONIQUE	76
N°24. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	78
N°25. CRÉATION D'EMPLOI PAR TRANSFORMATION.....	79
N°26. CRÉATION DE TARIFS DU GUICHET UNIQUE SUITE À LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES.....	81
VOEUX	
MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE MUNICIPALE SUITE À L'ACCIDENT DE LA ROUTE SURVENU LE 30 MAI 2014, RUE JEAN JAURES.....	85
PIETONISATION DE LA RUE JEAN JAURES ET CREATION DE ZONES 30KM/H DANS L'ENSEMBLE DES QUARTIERS DE LA VILLE.....	86
SUSPENSION DE L'OPERATION DE RACHAT DE LA SOCIETE ALSTOM ET CONCERTATION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DE RELANCE DE LA SOCIETE.....	87
QUESTIONS ORALES	
1/SITUATION GÉNÉRALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE LA DRH.....	89
2/AVENIR DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE À NOISY.....	90
INTIATIVES RELATIVES A LA PREVENTION ROUTIERE A NOISY-LE-SEC.....	93
RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER BOISSIERE.....	95
NON VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE A CERTAINS AGENTS.....	98
AVENIR DE LA COMPAGNIE OPPOSITO A NOISY-LE-SEC.....	100

Le dossier regroupant les annexes aux délibérations est téléchargeable ici :
<http://extranet.noisylesec.fr/upload/6db99c05282c6ba314354ff209e8fd3e.zip>
2014/06-01 DIRECTION DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le compte de gestion du budget principal de la commune, établi par le comptable public et transmis à la collectivité, retrace les opérations en dépenses et en recettes de l'exercice 2013. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Il s'établit comme suit :

	SECTION		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES	18 054 393,16	63 910 772,84	81 965 166,00
DEPENSES	23 118 703,30	59 910 401,02	83 029 104,32
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 5 064 310,14	4 000 371,82	- 1 063 938,32

SECTIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2012)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2013)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2013)	RESULTAT DE CLOTURE (2013)
INVESTISSEMENT	- 7 410 934,65	0,00	- 5 064 310,14	-12 475 244,79
FONCTIONNEMENT	9 808 687,99	4 644 667,85	4 000 371,82	9 164 391,96
TOTAL	2 397 753,34	4 644 667,85	- 1 063 938,32	- 3 310 852,83

Ce déficit facial du compte de gestion s'explique par la mise en place par la direction des finances de la trésorerie « Zéro », logique financière permettant l'économie de frais financiers consécutive à la non mobilisation d'emprunts « superflus ».

La trésorerie « Zéro » mais aussi le décalage des paiements par le trésor public, ont permis en 2013 de reporter la mobilisation d'une partie des emprunts prévus au budget (7,1 M€ d'emprunts mobilisés sur un budget de 12,6 M€ et pour financer 18,3 M€ de dépenses d'équipement) : cette gestion a permis d'économiser 175 731 € de frais financiers.

C'est ce qui a été opéré sur l'exercice 2013, car les emprunts qui n'ont pas été intégralement mobilisés se retrouvent en reports ou restes à réaliser (pour 5,5 M€) : ces restes à réaliser sont analysés uniquement dans le cadre du compte administratif.

En effet, à la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend le résultat des **restes à réaliser**, dont le solde s'élève pour 2013 à **4 176 578,21 euros**.

Le résultat final du Compte Administratif 2013 de la ville, après intégration des restes à réaliser, est donc un excédent de **865 725,38 euros**.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2013.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la concordance entre le compte administratif de l'exercice 2013 et le compte de gestion du même exercice,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013, présenté par le receveur municipal de Noisy-le-Sec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 36 MAJORITE MUNICIPALE, JEAN PAUL LEFEBVRE, FRANCIS FLOUZAT

ABSTENTION 5 GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE

ABSENTS : ANNE DEO, CORINNE BORD

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-02 DIRECTION DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

I La détermination du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2013 retrace l'exécution des décisions budgétaires prévues lors du Budget Primitif 2013 voté le 13 décembre 2012 et des Décisions Modificatives n° 1 du 27 juin 2013, n° 2 du 14 novembre 2013 et n° 3 du 12 décembre 2013.

Le Compte Administratif totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 90 440 038,97 euros en dépenses contre 87 129 186,14 euros en recettes. Le solde fait apparaître un **déficit** de **3 310 852,83 euros** conforme au résultat du Compte de Gestion présenté précédemment.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend le résultat des **restes à réaliser**, dont le solde s'élève pour 2013 à **4 176 578,21 euros**.

Le résultat final du Compte Administratif 2013, après intégration des restes à réaliser, est donc un excédent de **865 725,38 euros**.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	18 054 393,16 €
Dépenses :	<u>23 118 703,30 €</u>
Le solde fait donc apparaître un déficit d'investissement de :	- 5 064 310,14 €
Cette section comprend également la reprise du déficit antérieur :	<u>- 7 410 934,65 €</u>
La section d'investissement présente un déficit de :	- 12 475 244,79 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	63 910 772,84 €
Dépenses :	59 910 401,02 €
Le solde fait apparaître un excédent de fonctionnement de :	4 000 371,82 €
Affectation de la reprise de l'excédent antérieur :	<u>+ 5 164 020,14 €</u>
La section de fonctionnement présente un excédent de :	9 164 391,96 €

3. RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture est constitué du total des deux sections présentées ci-dessus :

Le déficit d'investissement de :	- 12 475 244,79 €
L'excédent de fonctionnement de :	+ 9 164 391,96 €

Le solde fait apparaître un **déficit** de **3 310 852,83 euros** correspondant au résultat du Compte de Gestion présenté précédemment.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend les restes à réaliser :

Recettes d'investissement reportées :	6 324 543,44 €
Dépenses d'investissement reportées :	<u>2 147 965,23 €</u>
Le solde des restes à réaliser est de :	+ 4 176 578,21 €

Le résultat net de clôture est donc un excédent de **865 725,38 €**; il est constitué de la somme des éléments présentés ci-dessus (à savoir : -3 310 852,83 € + 4 176 578,21 €).

II Les grands équilibres financiers

Le compte administratif 2013 a été étudié selon deux approches : Les **taux d'épargne** et l'**endettement**, avec une analyse rétrospective sur la période 2008-2013.

Le compte administratif 2013 intègre toujours les différents transferts de charges successifs à la CAEE desquels nous sommes désormais coutumiers ; il convient de les rappeler ici afin d'appréhender les chiffres et leurs évolutions de façon plus réelles, en complétant avec les changements opérés en 2013 :

- En 2010 :
 - transfert de l'ex Taxe Professionnelle (9,2 M€), et reversement identique de l'attribution de compensation,
 - diminution du ticket modérateur 2009 de TP (- 0,873 M€),
 - transfert de la part salaire de la DGF (4,6 M€),
 - transfert du coût du traitement des Ordures Ménagères (- 1, 7 M€).

- En 2011 :
 - transfert du coût de la collecte des Ordures Ménagères (- 1,3 M€),
 - transfert en septembre 2011 des premiers transferts de personnel à la CAEE (assainissement et collecte),
 - transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM : 3,5 M€ en 2010),
 - reversement du différentiel par le biais de l'Attribution de Compensation (11,3 M€ en 2010 et 13,4 M€ en 2011).

- En 2012 :
 - Transfert effectif des compétences cinéma, piscine, conservatoire, maison de l'emploi et point d'accès aux droits, habitat, environnement mais avec un maintien de la plupart des dépenses mais une refacturation (pour les dépenses de moins de 15 000 € HT),
 - Ajustement à la Baisse de l'attribution de compensation, mais instauration d'une refacturation.

- En 2013 :
 - Transfert financier de la masse salariale de façon progressive dans le courant de l'année, de janvier à juin 2013 ;
 - La refacturation des salaires à la CAEE a donc été réalisée en conséquence, et a pris totalement fin à compter de juillet.

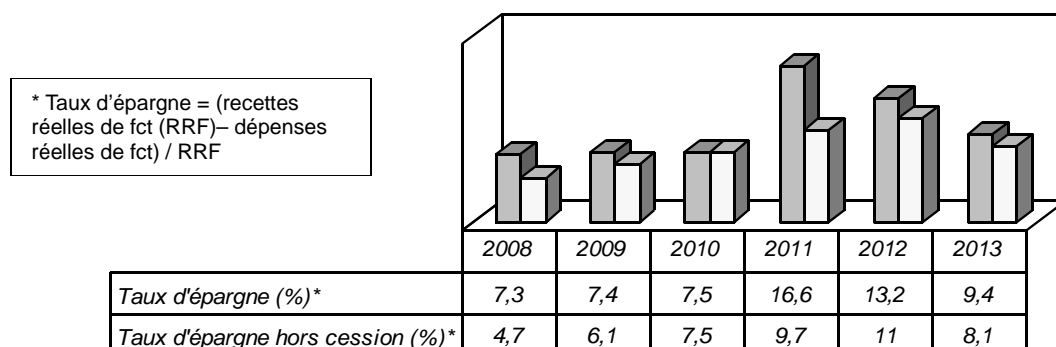
Il convient de préciser que l'ensemble de ces transferts respecte la règle de la neutralité budgétaire et ne change pas les équilibres budgétaires.

• **taux d'épargne**

Il indique la capacité de la ville de Noisy-le-Sec à dégager de l'autofinancement pour la couverture du remboursement de la dette en capital et le financement d'une partie de ses investissements.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) s'élève en 2013 à 5 104 642 euros contre 6 971 745 euros en 2012.

Nous constatons un tassement de l'épargne en 2013, après une augmentation importante réalisée lors des deux années précédentes. Néanmoins, le niveau reste encore très satisfaisant, notamment en comparaison des années 2008 à 2010.



Lorsque l'on retrace les produits de cession, nous constatons que le taux d'épargne 2013 est en diminution par rapport à 2012.

Cette diminution s'explique par un accroissement de l'effet de ciseau : une augmentation des dépenses de fonctionnement (+2,64%), *et ce, malgré d'importants efforts de gestion réalisés*, et une diminution des recettes de fonctionnement (-1,69%).

Le compte administratif 2013 présente effectivement :

- Une très bonne réalisation des recettes de gestion sur les principaux postes, (98,4 % d'exécution du Budget) avec des dépassements de 98 876,13 euros sur le chapitre des dotations et participations. Seul le chapitre 70, produit des services, présente un écart important entre la réalisation et la prévision (-1,17 M€). Ce différentiel est principalement lié à la fin de la refacturation à la CAEE des dépenses de personnel effectivement et intégralement tous transférés à compter de juillet 2013 : la préparation du BP 2013 avait intégré une refacturation sur l'année complète.
- Une économie conséquente de 617 K€ sur les charges de gestion par rapport au prévu, dont 520 K€ sur les charges à caractère général (011), et 84 K€ sur les autres charges de gestion courante (65).
- Une augmentation des dépenses de personnel de 2,5%, due notamment à des recrutements nécessaires dans les services, au plan de stagiarisation d'environ 200 agents et à l'augmentation de fréquentation dans les centres de loisirs (CLSH),
- Une économie (175 K€) obtenue sur les frais financiers, due aux effets cumulés :
 - de taux d'intérêts encore très bas observés en 2013,
 - de l'optimisation de la trésorerie avec l'utilisation d'avances perçues sur l'attribution de compensation de la CA Est Ensemble, le FCTVA et les subventions,
 - à la gestion en trésorerie zéro tout au long de 2013 (utilisation au plus juste de la ligne de trésorerie),
 - et enfin, au report de la mobilisation de l'emprunt réalisé en 2013 (5,5 M€ non encaissés mais reportés).

Malgré un budget serré et une gestion rigoureuse demandée et réalisée par les services, les indicateurs montrent néanmoins, à l'instar de l'ensemble des collectivités, qu'il est de plus en plus difficile de maintenir le même niveau d'activité, les ressources ne suivant pas la même évolution que les dépenses.

- **L'endettement**

La situation de la ville au regard de l'endettement peut être résumée par le tableau suivant :

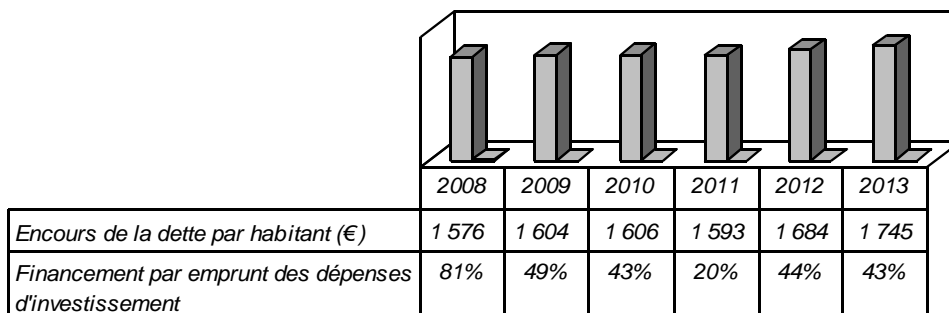
Dettes	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
31/12/N Endettement (en k€)	59 045	62 532	62 958	62 917	66 528	69 708
Ratios d'endettement						
Endettement en € / hab	1 576	1 604	1 606	1 593	1 684	1 745
Capacité de désendettement (hors cession) <i>(endettement / épargne brute)</i>	21	16	14	10,6	9,3	13,7
Endettement / recettes de fonctionnement	97%	103%	102%	103%	105%	110%
Annuité						
Annuité en k€	4 914	4 680	4 045	5 378	5 236	6 547
Annuité / recettes de fonctionnement	8%	8%	10%	9%	8%	10%

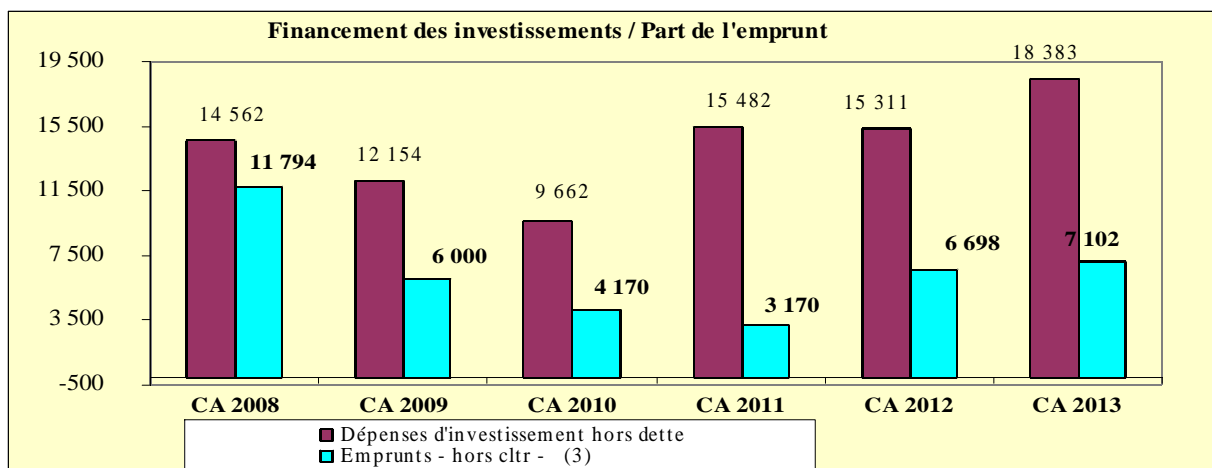
L'encours de la dette au 31 décembre 2013 s'élève à 69,7 M€ d'euros, et affiche un **endettement** de + 3,18 M€ par rapport à l'encours au 31/12/2012.

Le BP 2013 prévoyait l'inscription de 12,5 M€ d'emprunt nouveau. Ce qui, en ajoutant les restes à réaliser, portait l'endettement potentiel 2013 à hauteur de 17 M€.

Au final, et grâce à une gestion active de la trésorerie, le montant de l'emprunt 2013 s'est élevé à 7,1 M€ ; ce montant est à mettre en parallèle avec d'importantes dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 18,4 M€ en 2013, soit un taux de financement propre de 61 %.

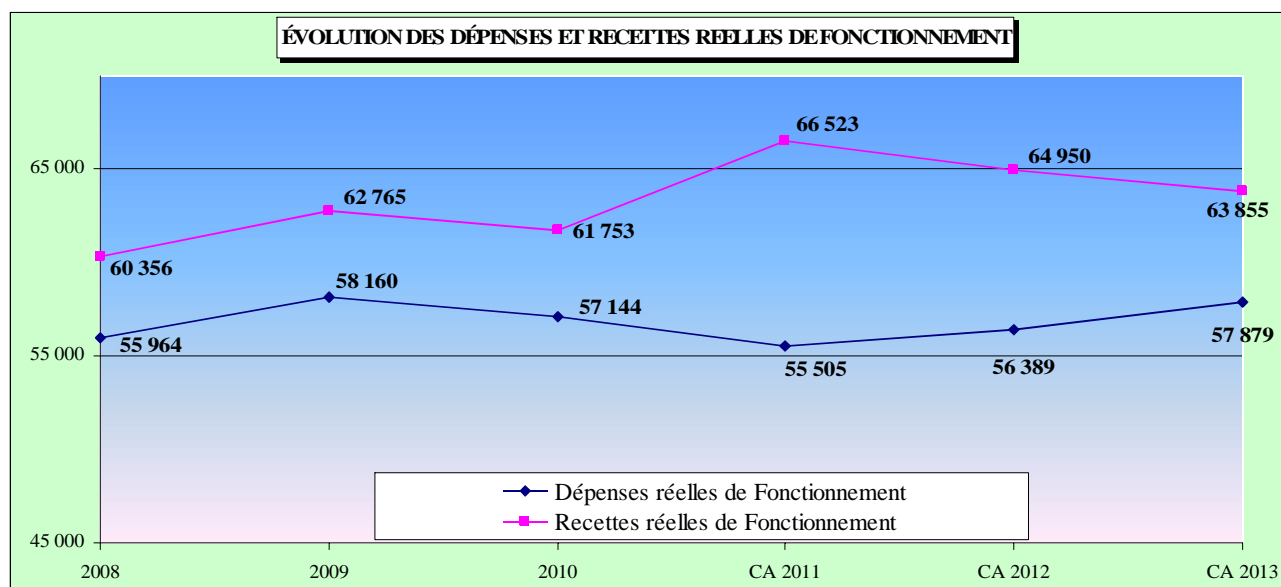
Cette maîtrise relative de l'emprunt souscrit en 2013 a pu être obtenue grâce à l'autofinancement et au prélèvement sur le fonds de roulement. De plus la réalisation des cessions prévues en 2013 à hauteur de 872 K€ a permis de financer une partie de l'investissement et limiter cette année encore le recours à l'emprunt.





III La section de fonctionnement

Évolution globale de la section de fonctionnement :



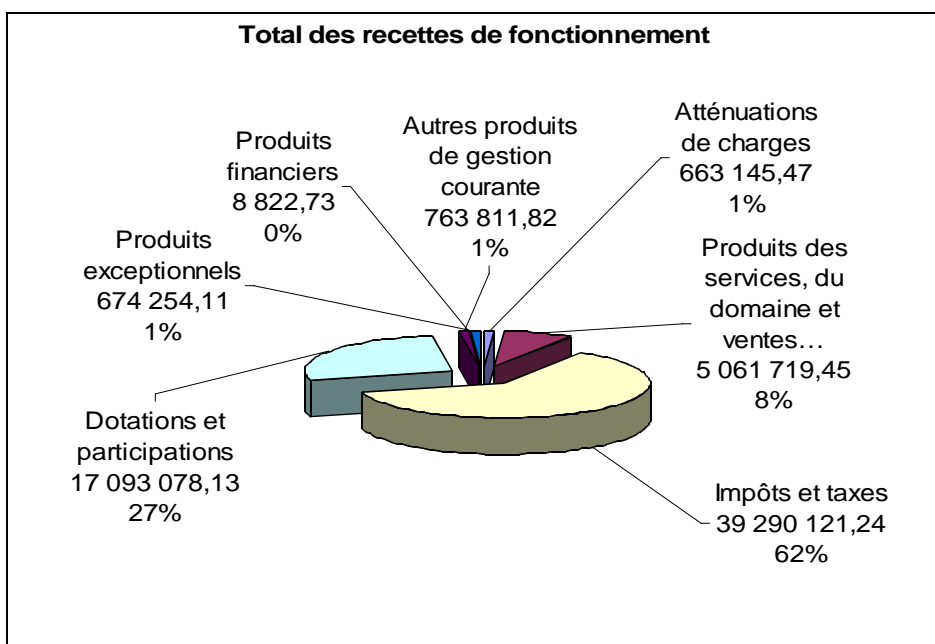
A. Les recettes de fonctionnement

Le graphique présenté ci-dessus présente l'évolution des dépenses et recettes réelles.

Remarques: en 2011, nous observons une forte augmentation des recettes réelles de fonctionnement ; ce pic important (+7,7%) s'explique par le fait qu'elles ont intégré des recettes exceptionnelles, constituées à hauteur de 5 M€ de produits de cession en 2011 ; en 2012 et 2013, les cessions ont respectivement été de 1,59 M€ et 872 K€.

Si on neutralise ces cessions, les recettes réelles de fonctionnement 2013 (hors recettes exceptionnelles) diminuent de - 1,69 % par rapport à l'année 2012 (soit - 1,094 M€) : comme expliqué précédemment, cette diminution s'explique par la refacturation partielle en 2013 à la CAEE des remboursements des charges de personnel (sur 6 mois en 2013 au lieu d'un an en 2012).

Elles se répartissent de la façon suivante :



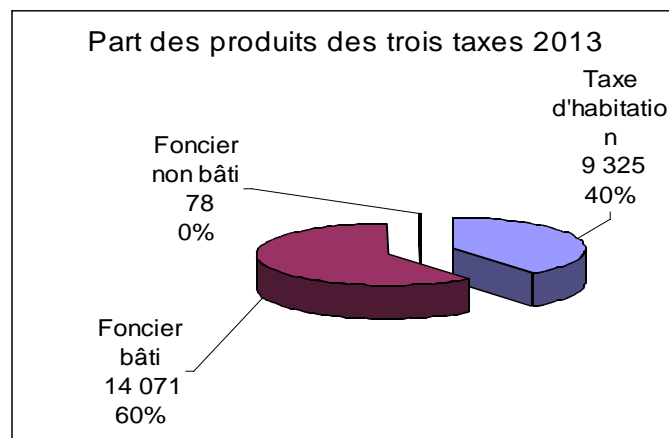
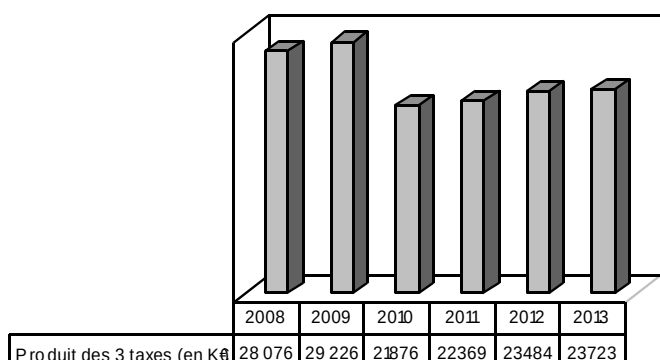
■ 73 - Impôts et taxes

En 2013, le chapitre 73 impôts et taxes représente 62 % des recettes réelles de fonctionnement et augmente de 0,85 % par rapport à 2012 (+334 K€).

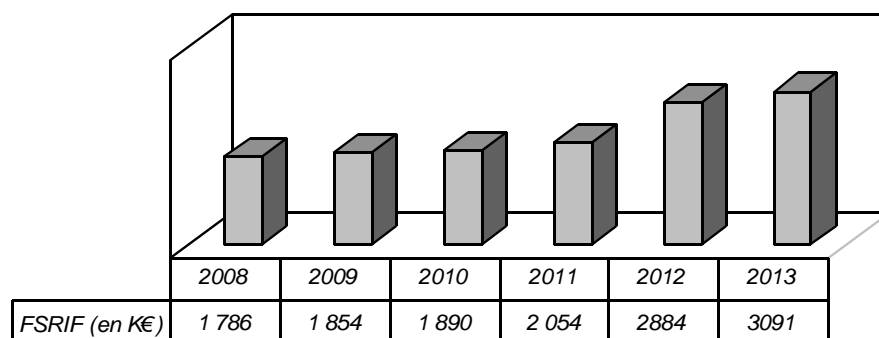
Les recettes fiscales, principal poste de ce chapitre sont constituées du produit des 3 taxes.

Ce poste atteint 23 723 219 € en 2013, et augmente de 238 K€ (soit 1,02 %) par rapport à 2012.

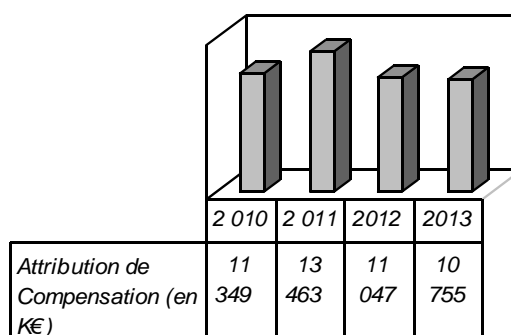
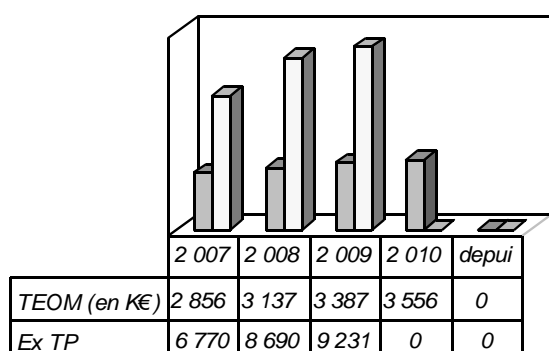
La répartition en 2013 de chacune des trois taxes sur le montant total du produit fiscal est la suivante :



Le **FSRIF** (Fonds de solidarité de la Région Ile de France) a continué d'augmenter en 2013 (+ 207 K€ soit + 7%). Ce fonds est destiné à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la Région Ile-de-France, confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.



Évolution de l'Attribution de Compensation, en lien avec les transferts de TEOM et de l'ex-TP : avec les transferts de charges successifs et progressifs, l'AC diminue de façon proportionnelle.



■ 74 - Dotations et participations

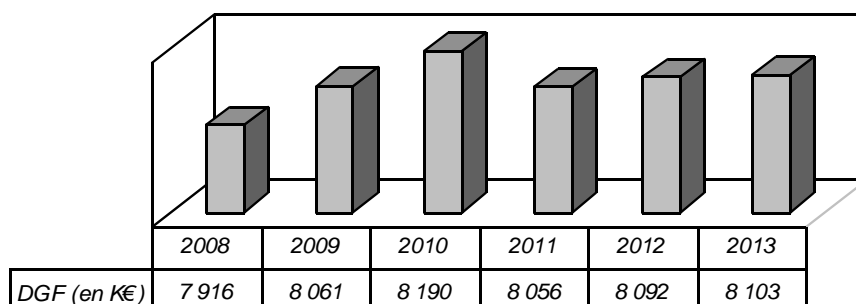
En 2013, le chapitre 74 dotations et participations représente 27 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre budgétaire retrace les encaissements reçus par la Ville au titre des dotations de l'Etat et des subventions (Conseil Régional, Conseil Général et CAF notamment). Au global, ce chapitre est en augmentation par rapport à 2012 (+ 349 660 € soit 2,09%) : ceci est dû à l'augmentation de la DSU.

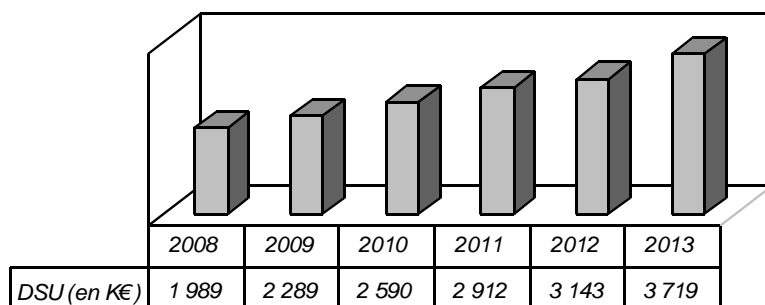
Ce poste est surtout en sur-exécution par rapport à ce qui avait été prévu au budget : un excédent de recettes près de 100 K€ est réalisé. Les budget avait bien été prévu sincèrement.

a) Concernant les Dotations d'Etat :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a augmenté de 0,14 % en 2013 (+ 11 K€) par rapport à 2012 :



La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) a augmenté en 2013 (+ 576 K€ soit + 18 %) :

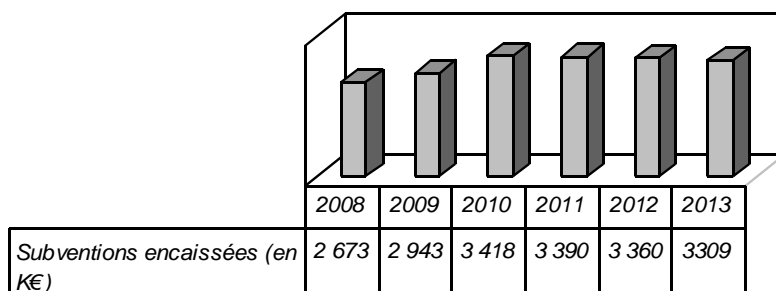


b) Zoom sur les Subventions encaissées en 2013 :

Il convient de souligner ici qu'en matière de subventions de fonctionnement, cette année 2013 est toujours très satisfaisante, avec un rythme d'encaissement toujours soutenu mais néanmoins en baisse : - 51 K€ soit -1,52 % par rapport à 2012.

Toutefois, outre les subventions perçues par la région, toutes les autres subventions ont été encaissées au delà du prévu.

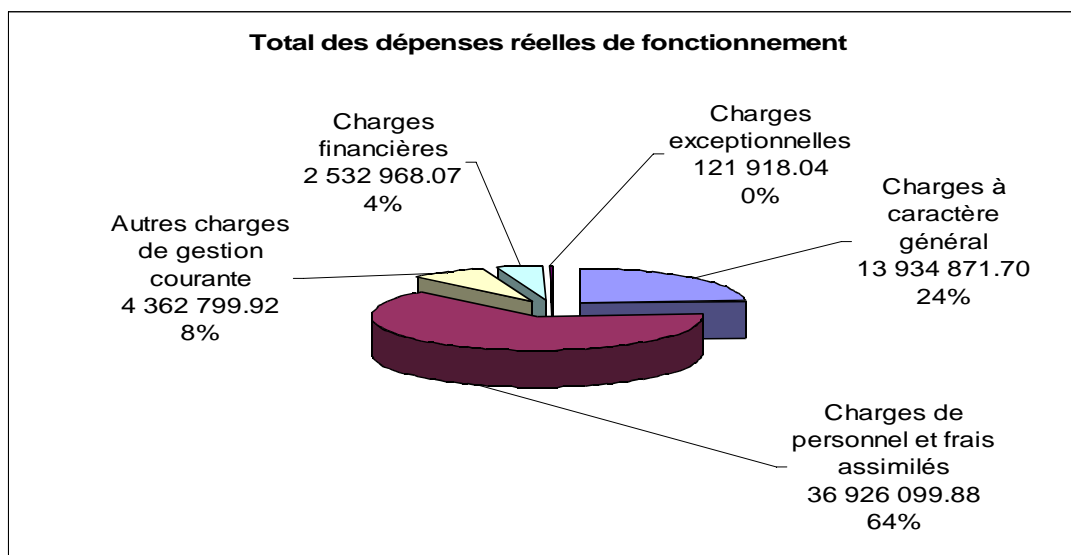
En parallèle des efforts de gestion demandés, l'optimisation des recettes était toujours un axe fort des orientations 2013. Ces efforts ont fait l'objet d'un travail collectif permanent et performant.



B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2013 sont en hausse de 2,6 % par rapport à l'année 2012 (+ 1 490 K€). L'année 2013 se caractérise par une augmentation de la quasi intégralité des postes de dépenses.

Elles se répartissent de la façon suivante :

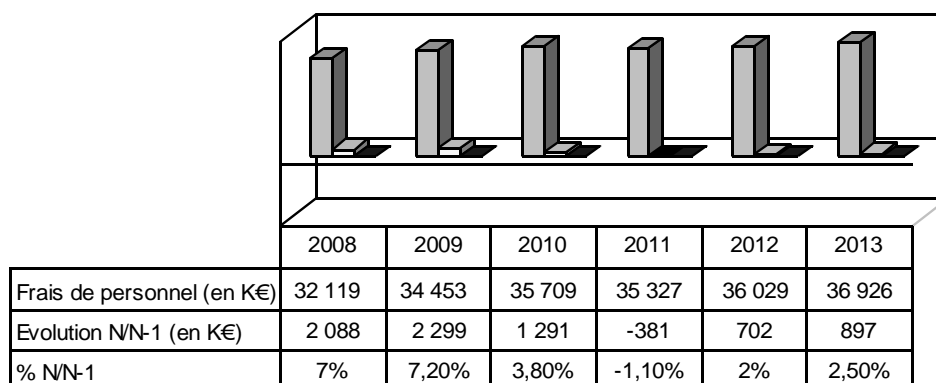


■ 012 - Charges de personnel

En 2013, le chapitre 012, charges de personnel, a augmenté de 2,5 % par rapport à l'année 2012.

Ce poste représente toujours 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cependant, il convient de souligner concernant ce chapitre de dépenses, que les personnels « transférés » à Est Ensemble ont continué à être payés par la ville jusqu'en juin 2013 : le transfert financier s'est opéré progressivement, en fonction du type de compétence transféré.



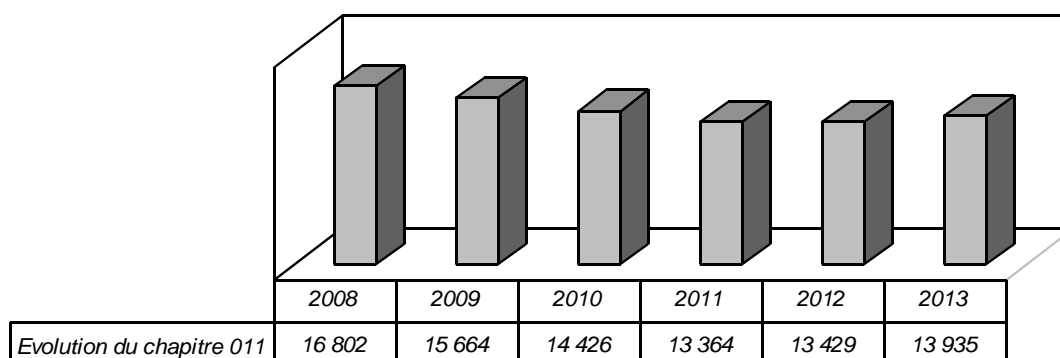
■ 011 - Charges à caractère général

En 2013, les charges à caractère général (chapitre 011) ont représenté 24 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont augmenté de 3,8 % par rapport à 2012 (soit + 506 K€). Cependant, ce poste dégage une économie de 520 k€ par rapport au prévisionnel, ce qui représente une exécution du budget à hauteur de 96%.

Ce chapitre comprend des postes en augmentation par rapport à 2012, tels les assurances, les fluides, l'entretien des voiries, les dépenses d'alimentation (le SIPLARC) ... ;

Ces hausses inéluctables, liées à l'inflation ou à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par exemple dans les structures municipales, ne sont plus (comme cela l'avait été en 2012) compensées par les économies réalisées sur la plupart des autres secteurs : néanmoins, chaque service, conscient des contraintes financières de la ville, a consommé au minimum les budgets qui leur ont été attribués, conformément aux orientations municipales.

La rationalisation et les économies d'échelles sont des objectifs de la municipalité, qui traduisent la volonté de préserver des marges de manœuvres budgétaires.



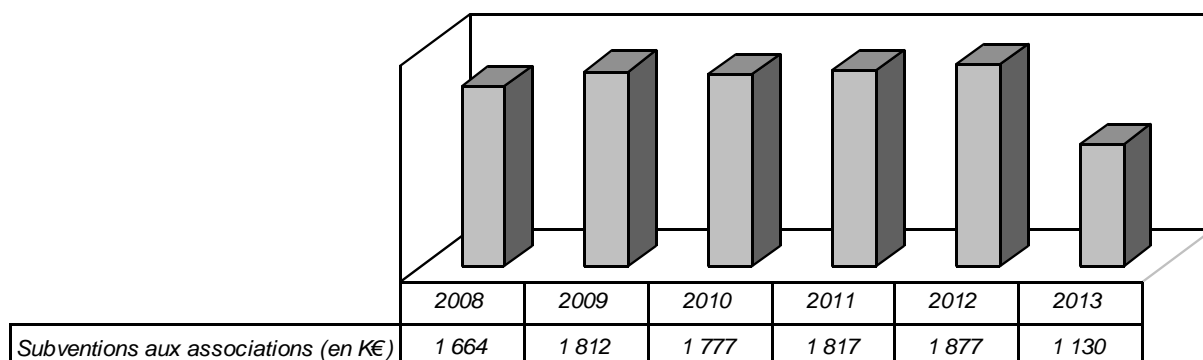
■ 65 - Autres charges de gestion courante

Les dépenses comptabilisées au sein de ce chapitre 65 comprennent entre autres les dépenses obligatoires, les participations, et les subventions.

Il représente 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et diminue de 47 957,87 euros par rapport à 2013 (soit -1,1%).

Au sein de ce chapitre, la subvention au **CCAS** de 962 K€ comprend depuis 2010 la participation de la ville au titre du Programme de Réussite Éducative (126 K€).

Enfin, le poste des **subventions aux associations** s'élève à 1 130 K€ en 2013 : il a diminué de 747 K€ (soit -40%) par rapport à 2012. Cette diminution s'explique surtout par le fait que la participation de la Ville versée au Théâtre de Bergeries (1,064 M€) n'est plus comptabilisée dans le compte 6574 mais dans le compte 657363 du fait du changement de statut juridique du théâtre.



■ 66 - Charges financières

En 2013, les charges financières (chapitre 66) représentent 4,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 2,5 M€ et sont en augmentation par rapport à 2012 (+ 167 K€ soit 7,1 %). Cette augmentation s'explique par le besoin de financement engendré par l'important programme d'investissements 2011, 2012 et 2013 (cf ci après).

Malgré cette augmentation, nous constatons néanmoins une économie de 176 K€ sur ce poste par rapport au budget voté, qui s'explique par un contexte de taux encore bas, l'optimisation de la trésorerie, le recours à l'emprunt maîtrisé et reporté au maximum, du fait des cessions opérées en 2013 et l'utilisation de l'autofinancement de la ville.

IV La section d'investissement

Elle se présente de la façon suivante :

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
Dépenses d'équipement brut	18 382 834,07 €	Dotations (TLE, FCTVA,)	2 214 883,00 €
		Subventions d'équipement	1 334 781,62 €
		Affectation de Résultat 2012 (1068°)	4 644 667,85 €
Remboursement d'emprunts	4 058 782,18 €	Emprunt souscrit en 2012	7 102 500,00 €
		Immobilisations incorporelles	29 720,60 €
Subvention d'investissement	148 765,84 €	Immobilisations corporelles	15 921,64 €
Dépôts et cautionnement	1 250,00 €	Dépôts et cautionnement	2 600,00 €
Autres immobilisations financières	136 892,70 €	Autres immobilisations financières	310 141,18 €
Opérations pour compte de tiers	334 358,62 €	Opérations pour compte de tiers	367 433,86 €
Total	23 062 882,41 €	Total	16 022 649,75 €

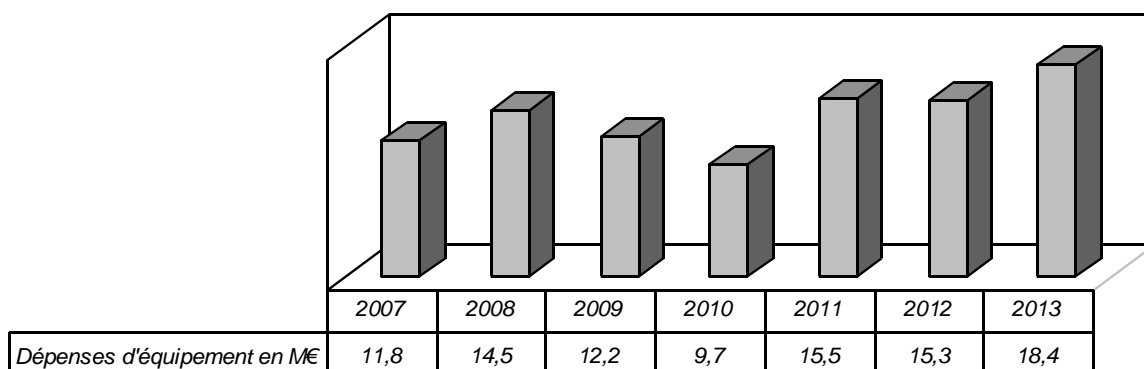
DEPENSES D'ORDRE	55 819,89 €	RECETTES D'ORDRE	2 031 743,41 €
Affectation de Résultat 2012 001	7 410 934,65 €		

Total Dépenses	30 529 637,95 €	Total Recettes	18 054 393,16 €
-----------------------	------------------------	-----------------------	------------------------

• Solde : déficit d'investissement de	- 12 475 244,79 €
--	--------------------------

A) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement consacrées aux investissements ont évolué de la manière suivante :



Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2013 sont les suivantes :

➤ **Immobilisations incorporelles : 243 406,66 €**

- 169 K€ de frais d'études dont 59 K€ études renouvellement urbain – quartier Boissière, 42 K€ études de stationnement et de circulation, 32 K€ études sur la capacité des équipements publics,
- 74 K€ d'acquisitions de logiciels et de licences,

- **Subventions d'équipement versées : 1 134 521,27 €** dont 1 000 K€ d'avance sur participation à la SEM Noisy-le-Sec Habitat dans le cadre de la ZAC des Guillaumes, 94 K€ de participation au titre du contingent incendie et 40 K€ de subvention versée à Djéol pour l'extension Lycée.

- **Immobilisations corporelles : 4 504 709,60 €** dont notamment :
 - 1 380 K€ de travaux dans les bâtiments communaux,
 - 789 K€ pour des acquisitions foncières,
 - 456 K€ pour du matériel et outillage techniques,
 - 381 K€ de travaux dans les bâtiments scolaires,
 - 379 K€ pour le parc automobile.
 - 377 K€ pour du matériel d'éclairage public,
 - 304 K€ d'installations de voirie,
 - 229 K€ pour l'acquisition de matériel de bureau et pour le parc informatique,
 - 141 K€ pour l'acquisition de mobilier,
 - 49 K€ de plantations d'arbre et d'arbustes,
 - 21 K€ de travaux dans les cimetières.

- **Travaux : 12 500 196,54 €** dont :
 - **6 978 855,25 € se rapportant aux Autorisations de Programmes répartis comme suit :**
 - 6 942 K€ pour la Restructuration du Groupe Scolaire Léo Lagrange,
 - 37 K€ pour l'ANRU Aménagement des espaces extérieurs.

 - **5 521 341,29 K€ pour les dépenses hors Autorisations de Programmes,** dont notamment :
 - 1 802 K€ pour les travaux d'aménagement de voirie dont notamment : 1 155 K€ rue de Romainville, 250 K€ rue Mermoz
 - 913 K€ pour les travaux de réaménagement à l'Hôtel de Ville,
 - 831 K€ pour les travaux d'aménagements de la vidéo-protection,
 - 487 K€ pour les travaux d'aménagements dans les écoles maternelles dont : 182 K€ de travaux à Jean Renoir, 138 K€ de travaux des espaces extérieurs à Boissière,
 - 466 K€ pour les travaux d'aménagement des abords du canal de l'Ourcq,
 - 290 K€ pour les travaux d'aménagement du poste de police,
 - 219 K€ pour les travaux de toiture à la Galerie,
 - 102 K€ pour les travaux d'aménagements de passage pour personnes à Mobilité Réduite (PMR)
 - 102 K€ pour les travaux d'aménagements de la crèche des Découvertes,
 - 80 K€ pour les travaux au Parc Huvier,
 - 80 K€ pour les travaux d'aménagement du CMS Fernand Goulène,

B) Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 054 K€ et se répartissent de façon suivante :

- **Les recettes d'équipement :**
 - 1 334 781,62 € de subventions d'équipement, dont 133 523 € de produits d'amendes de police et 51 711 € au titre des non réalisations d'aires de stationnement,
 - 7 102 500 € d'emprunts nouveaux,
 - 15 921,64 € d'immobilisations corporelles (régularisation du comptable) ;

- **Les recettes financières :**
 - 4 644 667,85 € d'affectation du résultat de l'exercice 2012 à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - 2 015 778 € de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA),
 - 199 105 € de TLE (Taxe Locale d'Équipement),
 - 2 600 € pour le remboursement de dépôts et cautionnement,
 - 310 141,18 € de déconsignations.

- **Les recettes d'opération pour compte de tiers :**
 - 367 433,86 € au titre principalement de la refacturation à la CAEE.

- **Les recettes d'ordre :**
 - 2 031 743,41 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections,
 - Dont 927 473,55 € d'écritures comptables relatives aux cessions immobilières et mobilières,
 - Et 1 104 269,86 € de dotations aux amortissements.

Soulignons que ces recettes d'ordre sont neutres budgétairement car elles trouvent leur contrepartie en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement du compte administratif comprend également les restes à réaliser :

Les dépenses s'élèvent à 2 147 965,23 € et correspondent à diverses dépenses inscrites et engagées en 2013 mais qui seront finalisées en 2014.

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 6 324 543,44 € et sont constituées des éléments suivants :

- 5 500 000 € d'emprunts inscrits au Budget et contractualisés mais non mobilisés en 2013 répartis de la façon suivante :
 - * 2 500 000 €, emprunt Caisse d'Épargne, (contractualisé depuis 2013) ;
 - * 3 000 000 €, emprunt Caisse des Dépôts et Consignation, (contractualisé en 2013).

- 824 543,44 € de subventions en cours d'encaissement :
 - Subvention de la Région dans le cadre du contrat régional : 102 K€,
 - Subvention FEDER travaux aménagement canal de l'Ourcq: 253 K€,
 - Subvention de la Région pour les travaux de l'école Boissière dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) : 122 K€,
 - Subvention régionale pour les travaux de l'école Bayard dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Social) : 80 K€,
 - Subvention Départementale pour la synthétisation du Stade Gentilini : 143 K€,
 - Subvention du STIF pour les travaux d'accessibilité PMR : 17 K€,
 - Subvention de la CAF pour les travaux de l'école Léo Lagrange : 68 K€,
 - Subvention CMS réserve parlementaire : 40 K€

V – Conclusion

Le Compte Administratif 2013 permet tout d'abord de constater une excellente exécution des crédits 2013 avec un taux de 98 % en fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, et un taux de 87,4% des dépenses d'équipement, ce qui est très satisfaisant par rapport à des collectivités équivalentes.

Les 18,4 M€ d'équipements réalisés traduisent la volonté de l'équipe municipale d'aménager harmonieusement la ville et d'améliorer les équipements publics.

Le montant important du prélèvement et le recours modéré à l'emprunt témoigne du soucis permanent de ne pas dégrader les finances communales, malgré les contraintes de la situation économique nationale que l'on sent peser de plus en plus sur les budgets locaux.

Ce CA 2013 dégage toujours un excédent, certes plus faible, mais respectant l'engagement de non-augmentation de la pression fiscale tout en maintenant un fort niveau d'investissement.

Conformément à l'article L 2121-31 al. 1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'arrêter et de voter le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2013.

Le compte administratif figure en annexe papier au présent ordre du jour

▪ **Présentation synthétique du Compte Administratif 2013 :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	7 410 934,65	0,00	- 7 410 934,65
Opérations de l'exercice	23 118 703,30	18 054 393,16	- 5 064 310,14
Total	30 529 637,95	18 054 393,16	-12 475 244,79
Résultat d'Investissement		12 475 244,79	
Restes à réaliser	2 147 965,23	6 324 543,44	4 176 578,21
Total (réalisations + reports)	32 677 603,18	24 378 936,60	- 8 298 666,58
Résultat d'Investissement avec intégration des restes à réaliser		- 8 298 666,58	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	5 164 020,14	5 164 020,14
Opérations de l'exercice	59 910 401,02	63 910 772,84	4 000 371,82
Total	59 910 401,02	69 074 792,98	9 164 391,96
Résultat de Fonctionnement		+ 9 164 391,96	

TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	7 410 934,65	5 164 020,14	- 2 246 914,51
Opérations de l'exercice	83 029 104,32	81 965 166,00	- 1 063 938,32
Total	90 440 038,97	87 129 186,14	- 3 310 852,83
Résultat de clôture – compte de gestion		- 3 310 852,83	
Restes à réaliser	2 147 965,23	6 324 543,44	4 176 578,21
Total cumulé	92 588 004,20	93 453 729,58	865 725,38
Résultat net de clôture		865 725,38	

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2013,

Vu le compte administratif 2013 joint à la présente délibération,

Considérant la sortie de Monsieur Laurent Rivoire, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean THARY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget principal de la ville, dressé par Monsieur Laurent Rivoire, Maire de Noisy-le-Sec,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif ville de l'exercice 2013, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	7 410 934,65	0,00	- 7 410 934,65
Opérations de l'exercice	23 118 703,30	18 054 393,16	- 5 064 310,14
Total	30 529 637,95	18 054 393,16	- 12 475 244,79
Résultat d'Investissement		- 12 475 244,79	
Restes à réaliser	2 147 965,23	6 324 543,44	4 176 578,21
Total (réalisations + reports)	32 677 603,18	24 378 936,60	- 8 298 666,58
Résultat d'Investissement avec intégration des restes à réaliser			

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	5 164 020,14	5 164 020,14
Opérations de l'exercice	59 910 401,02	63 910 772,84	4 000 371,82
Total	59 910 401,02	69 074 792,98	9 164 391,96
Résultat de Fonctionnement		+ 9 164 391,96	

TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté de l'exercice précédent	7 410 934,65	5 164 020,14	- 2 246 914,51
Opérations de l'exercice	83 029 104,32	81 965 166,00	- 1 063 938,32
Total	90 440 038,97	87 129 186,14	- 3 310 852,83
Résultat de clôture – compte de gestion		- 3 310 852,83	
Restes à réaliser	2 147 965,23	6 324 543,44	4 176 578,21
Total cumulé	92 588 004,20	93 453 729,58	865 725,38
Résultat net de clôture		865 725,38	

Article 2 :

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Arrête et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 33 MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE 9 GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE, GROUPE PS

ABSENT : M. LAURENT RIVOIRE n'a pas pris part au vote

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-03 DIRECTION DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le résultat net après report du Compte Administratif 2013 est égal à 865 725,38 euros ; il convient cependant d'affecter les résultats intermédiaires conformément à la législation.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 présente un excédent de 9 164 391,96 euros.

Le résultat d'investissement hors reports s'élève à -12 475 244,79 euros.

Le solde net ressort ainsi à - 3 310 852,83 euros.

Les reports quant à eux font apparaître 2 147 965,23 euros en dépenses et 6 324 543,44 euros en recettes soit un solde de 4 176 578,21 euros.

Le total de ces deux sommes constitue le résultat net de 865 725,38 euros.

Le besoin de couverture de la section d'investissement avec prise en compte des reports s'élève à - 8 298 666,58 euros.

Cette somme est couverte par un prélèvement équivalent de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité de ce résultat de fonctionnement de 9 164 391,96 euros de la façon suivante :

- 8 298 666,58 euros au 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », en recettes d'investissement dans la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2014.
- Le solde de 865 725,38 euros au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* », nécessaire au financement des nouveaux besoins de la section de fonctionnement qui seront analysés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif,

Vu la délibération du 19 juin 2014 arrêtant le compte administratif 2013,

Considérant le résultat net après report du Compte Administratif 2012 de 865 725,38 euros,

Considérant le résultat de fonctionnement de 9 164 391,96 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de - 12 475 244,79 euros,

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2013 et visé par le Trésorier Municipal, qui présente un solde positif de 4 176 578,21 euros,

Considérant que le compte administratif 2013 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 8 298 666,58 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

D'affecter le résultat d'exploitation de 9 164 391,96 euros en :
§ 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » pour 8 298 666,58 euros,
§ 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » pour 865 725,38 euros.

Article 2 :

Pour information, le montant repris en dépenses d'investissement 001 « *solde d'exécution négatif reporté* » s'élève à 12 475 244,79 euros.

Article 3 :

Ces affectations de résultats de l'exercice 2013 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2014.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	6	GROUPE ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE
ABSTENTION	3	GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-04 DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le Budget Primitif 2014 de la ville a été adopté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2013. Le Compte Administratif et l'Affectation du Résultat 2013 de la ville ont été adoptés lors du présent conseil municipal du 19 juin 2014.

Au vu de ces éléments et des informations complémentaires recensées aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative n°1 (DM 1) proposée s'équilibre au total à 14 484 264,40 euros, en Recettes comme en Dépenses, dont 14 223 210,02 euros en Investissement et 261 054,38 euros en Fonctionnement.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous, mais il convient de souligner les principaux éléments de cette décision modificative.

Outre la particularité d'inscrire les résultats du Compte Administratif 2013 et les Reports 2013, la DM n°1 comprend des ajustements de recettes fiscales et de dotations. En investissement, certains crédits sont supprimés ou seulement décalés sur l'exercice suivant, (des crédits complémentaires seront ajoutés en 2015, tant en recettes qu'en dépenses), et ces ajustements permettent de financer intégralement des dépenses supplémentaires à intégrer en 2014.

En Fonctionnement :

D'une part, au niveau des Recettes, l'affectation du Résultat 2013 repris dans la DM 1 s'élève à 865 725,38 euros.

D'autre part, le Budget Primitif 2014 ayant été voté le 12 décembre dernier, les informations fiscales et dotations d'État n'étaient pas connues, mais estimées.

A la date de rédaction de cette note, à part le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui ne nous a pas été notifié, les notifications nous sont parvenues et nous permettent d'ajuster les recettes de la section de fonctionnement :

- ✓ Les bases fiscales notifiées n'ont pas autant augmenté que ce qui était escompté, et il est malheureusement nécessaire de diminuer ce poste de – 559 496 euros par rapport aux estimations ; en effet, la DDFIP nous avait notifié en juillet 2013 un retour à l'imposition de 961 K€ de bases de foncier bâti, faisant jusqu'alors l'objet d'un abattement. Or, l'article 83 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a prorogé aux impositions établies au titre de 2014 cet abattement. Ces bases demeurent donc toujours exonérées et notre prévision budgétaire en est impactée ;
- ✓ Idem pour les compensations des taxes d'habitation et taxes professionnelles qui diminuent respectivement de – 9 697 euros et de -32 979 euros par rapport aux prévisions budgétaires. Seule la compensation taxes foncières augmente de + 1 630 euros. Le total sur les compensations est donc une diminution de - 41 046 euros ;
- ✓ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentent respectivement de + 25 010 euros, + 192 295 euros et de 126 067 euros par rapport aux prévisions ;
- ✓ A l'inverse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) doit être diminuée de – 347 501 euros par rapport aux prévisions budgétaires : malgré la hausse de population en 2014 qui aurait dû engendrer une hausse de DGF, le prélèvement de 1,5 milliards d'euros opéré par l'Etat sur le budget des collectivités entraîne pour notre ville une diminution importante, qui devrait encore s'accroître dans les années à venir.

De plus, au niveau des dépenses de fonctionnement, des inscriptions supplémentaires sont ajoutées en 011 pour financer une provision pour les dépenses supplémentaires éventuelles relatives à la mise en place des rythmes scolaires et à la hausse des frais de restauration scolaire ; la provision s'élève à 261 054,38 euros.

En Investissement :

Outres les écritures liées à l'affectation du résultat 2013, et aux reports, la DM n°1 intègre des changements importants sur l'exécution du PPI.

Deux investissements prévus au Budget Primitif 2014 sont annulés et décalés sur l'exercice suivant. Soulignons ici que pour les opérations subventionnées, les **recettes** afférentes sont également annulées sur 2014 et seront quasi intégralement réinscrites au BP 2015 :

- La participation de 1 M€ de la ville au titre de la ZAC de l'Ourcq est reporté en 2015 compte tenu des dernières négociations réalisées entre la ville, la CAEE et l'aménageur.
- Il en est de même pour les travaux de voirie prévus dans le cadre de l'**ANRU** du **Londeau**, les crédits 2014 sont diminués de 1 M€ en dépenses et de 400 K€ en **recettes**. L'Autorisation de Programme (AP) afférente à cette opération sera modifiée en conséquence.

Parallèlement, des **crédits supplémentaires** sont nécessaires :

Le principal besoin concerne le financement des travaux 2014 de l'école **Léo Lagrange** : en effet, la livraison du bâtiment en juillet et l'intégration au sein de l'opération de **tous** les travaux supplémentaires (salle polyvalente, mobilier, aménagements extérieurs, aléas de chantier ...), entraînent une augmentation de l'AP et des CP 2014 de + 700 K€. L'Autorisation de Programme (AP) afférente à cette opération sera modifiée en conséquence.

Les autres crédits sont répartis de la façon suivante :

- ✓ Gymnase Pierre de Coubertin : 400 000 euros, du fait du démarrage anticipé de l'opération en début d'année 2014,
- ✓ La participation à Noisy-le-Sec Habitat de la ZAC des Guillaumes : 380 000 euros, conformément au CRAACL 2013,
- ✓ L'annulation de titres de recette suite à la régularisation de participations pour non réalisation d'aires de stationnement : 120 000 euros de crédits supplémentaires à inscrire en 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette DM n°1.

Le détail de chaque section peut se résumer dans le tableau présenté ci-après :

Section fonctionnement				
Service concerné	Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre / nature
Finances	Affectation du résultat 2013		865 725,38	002
Finances	Ajustement Fiscalité selon bases notifiées état 1259		-559 496,00	73-73111
Finances	FSRIF		192 295,00	73-7324
Finances	FPIC		0,00	73-7325
Finances	DGF		-347 501,00	74-74111
Finances	DSU		126 067,00	74-74123
Finances	DNP		25 010,00	74-74127
Finances	Compensation TP		-32 979,00	74-748314
Finances	Compensation TF		1 630,00	74-74834
Finances	Compensation TH		-9 697,00	74-74835
Finances	Enveloppe de réserve pour dépenses éventuelles si besoin pour les rythmes scolaires, le Siplarc, ou autre.	261 054,38		'011-611
Total fonctionnement		261 054,38	261 054,38	

Section d'investissement				
Service concerné	Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre / nature
	Reports 2013	2 147 965,23	6 324 543,44	
Finances	Affectation résultat 2013		8 298 666,58	1068
Finances	Affectation résultat 2013	12 475 244,79	0,00	001
Bâtiments	Ecole Léo Lagrange : travaux pour la salle associative	700 000,00	0,00	AP 9 / 2313
Bâtiments	Gymnase Pierre de Coubertin : bonne avancée des travaux	400 000,00	0,00	23 / 2313
Voirie	ANRU du Londeau – Aménagement des espaces publics	-1 000 000,00	0,00	AP 10 / 2315
			-400 000,00	13 / 1322
Projets urbains	Reports en 2015 de la participation à la ZAC de l'Ourcq	-1 000 000,00	0,00	204 / 20422
Projets urbains	Participation Noisy-le-Sec Habitat – CRAACL 2013 : ZAC des Guillaumes	380 000,00	0,00	204 / 20422
Projets urbains	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement : annulation de titres suite à régularisation	120 000,00	0,00	13 / 1345
Total investissement		14 223 210,02	14 223 210,02	

Il est proposé de voter la décision modificative n°1 dans les conditions ci-dessus mentionnées. La Décision Modificative n°1 du budget principal de la Ville détaillée ci-dessous s'établit dans les conditions d'équilibre suivantes :

Dépenses	Recettes	Solde	Cumul	Dépenses	Recettes
14 484 264,40	14 484 264,40	0	Total	105 188 504,40	105 188 504,40
261 054,38	261 054,38	0	Fonctionnement	64 129 294,38	64 129 294,38
14 223 210,02	14 223 210,02	0	Investissement	41 059 210,02	41 059 210,02
			Réel	98 968 504,40	98 968 504,40
			Ordre	6 220 000,00	6 220 000,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu l'affectation du résultat du Compte Administratif 2013,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

La commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	14 223 210,02	14 223 210,02
Fonctionnement	261 054,38	261 054,38
Total	14 484 264,40	14 484 264,40

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

Investissement		
Dépenses		
Reports	Restes à réaliser 2013	2 147 965,23
Chapitre 13	Subventions d'investissement	120 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-620 000,00
Chapitre 23	Immobilisation en cours	400 000,00
Opérations d'équipement		
AP 9 – Opération 00019	Extention du Groupe Scolaire Léo Lagrange	700 000,00
AP10 – Opération 00020	ANRU Londeau – Aménagement des espaces extérieurs	-1 000 000,00
Article 001	Solde d'exécution reporté	12 475 244,79
Total dépenses d'investissement		14 223 210,02
Recettes		
Reports	Restes à recevoir 2013	6 324 543,44
Article 1068	Excédents de fonct.capitalisés	8 298 666,58
Chapitre 13	Subventions d'investissement	-400 000,00
Total recettes d'investissement		14 223 210,02

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	261 054,38
Total dépenses de fonctionnement		261 054,38
Recettes		
Chapitre 73	Impôts et taxes	-367 201,00
Chapitre 74	Dotations et participations	-237 470,00
Article 002	Résultat reporté	865 725,38
Total recettes de fonctionnement		261 054,38

La balance du budget s'établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Total Budget	105 188 504,40	105 188 504,40
Investissement	41 059 210,02	41 059 210,02
BP 2014	26 836 000,00	26 836 000,00
DM 1	14 223 210,02	14 223 210,02
Dont Reports 2013	2 147 965,23	6 324 543,44
Fonctionnement	64 129 294,38	64 129 294,38
BP 2014	63 868 240,00	63 868 240,00
DM 1	261 054,38	261 054,38

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 34 MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE 9 GROUPE ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-05 DIRECTION DES FINANCES

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - BUDGET PRINCIPAL VILLE EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément à la DM n° 1 présentée, et aux ajustements budgétaires nécessaires compte tenu de l'exécution des dépenses, il est proposé au conseil municipal de modifier les autorisations de programmes (AP) de la façon suivante :

1) Ajuster l'autorisation de programme (AP) n°9 "Restructuration du groupe scolaire Léo Lagrange" : Le bâtiment sera livré cet été, et des ajustements budgétaires sont nécessaires pour terminer le financement de l'opération, en intégrant le mobilier, la salle polyvalente, les aménagements extérieurs, et les différents aléas de chantier. Toutes les dépenses étant intégrées à l'opération, il est nécessaire d'augmenter l'AP et les CP 2014 de 700 000 €. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est également modifié en conséquence : Les crédits de paiement (CP) 2014 initialement prévus à hauteur de 6 858 000 euros augmentent de 700 000 euros et se portent au final à 7 558 000 euros. Le coût global définitif de l'opération s'élève à 16 700 000 euros.

2) Ajuster l'autorisation de programme (AP) n°10 "ANRU du Londeau – Aménagement de l'espace extérieur" : en effet, en partenariat avec les bailleurs, les travaux de la ville sont décalés en 2015 et 2016 afin d'adosser les travaux à l'avancée du chantier. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est également modifié en conséquence : le coût global de l'opération est toujours estimé à 3 850 000 euros, mais les crédits de paiement (CP) 2014 sont diminués de 1 000 000 euros : il reste 200 000 € pour financer des études et la mise en place de jeux extérieurs. Bien évidemment, les recettes relatives à cette opération sont également reportées en 2015.

3) Il n'est pas nécessaire à ce stade de l'exécution budgétaire d'ajuster l'autorisation de programme (AP) n°11 "Restructuration du groupe scolaire Jean Renoir" pour laquelle les crédits de paiement (CP) 2014 sont de 200 000 euros et d'un coût global de l'opération toujours estimé à 12 000 000 euros.

En fonction des éléments présentés ci dessus, le montant des dépenses total affecté aux AP s'élève à 32 550 000 euros.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondants sont inscrits à la Décision Modificative n°1 au Budget 2014 et s'élèvent à 7 958 000 euros.

Le détail des opérations est le suivant :

Autorisations de programmes				Echéancier prévisionnel de CP		
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2014	2015	2016
N° 9 – Extension groupe scolaire Léo Lagrange	2012	16 700 000	9 142 000	7 558 000		
N° 10 – ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 850 000	40 000	200 000	2 000 000	1 610 000
N° 11 – Extension groupe scolaire Jena Renoir	2014	12 000 000		200 000	6 000 000	5 800 000
Total		32 550 000	9 182 000	7 958 000	8 000 000	7 410 000

Autorisations de programmes			Financements		
Libellé	Année	Montant AP affecté	Subventions	FCTVA	Autofinancement et Emprunt
N° 9 – Extension groupe scolaire Léo Lagrange	2012	16 700 000	136 080	2 587 447	13 976 473
N° 10 – ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 850 000	1 160 250	596 057	2 093 693
N° 11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	12 000 000	6 850 000	1 891 320	3 258 680
Total		32 550 000	8 146 330	5 074 824	19 328 846

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 novembre 2013,

Vu le Budget Primitif 2014 et ses annexes du 12 décembre 2013,

Vu la délibération 2013/12-03 du 12 décembre 2013, relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal ville 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement 2014 n°9 "Extension groupe scolaire Léo Lagrange" et n°10 "ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur",

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants sont ajustés et modifiés, conformément au tableau détaillé ci-dessous. Le montant des autorisations de programmes relatives à ces opérations est adopté pour un total de 32 550 000 euros.

Autorisations de programmes				Echéancier prévisionnel de CP		
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2014	2015	2016
N° 9 – Extension groupe scolaire Léo Lagrange	2012	16 700 000	9 142 000	7 558 000		
N° 10 – ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 850 000	40 000	200 000	2 000 000	1 610 000
N° 11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	12 000 000		200 000	6 000 000	5 800 000
Total		32 550 000	9 182 000	7 958 000	8 000 000	7 410 000

Libellé	Année	Montant AP affecté	Subventions	FCTVA	Autofinancement et Emprunt
N° 9 – Extension groupe scolaire Léo Lagrange	2012	16 700 000	136 080	2 587 447	13 976 473
N° 10 – ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 850 000	1 160 250	596 057	2 093 693
N° 11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	12 000 000	6 850 000	1 891 320	3 258 680
Total		32 550 000	8 146 330	5 074 824	19 328 846

Article 2 : Les crédits de paiement y afférent sont inscrits au budget 2014 à hauteur de 7 958 000 euros.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 34 MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION 9 GROUPE ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-06 DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La ville de Noisy-le-Sec a bénéficié, pour l'année 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) qui a été instituée, par la loi N°91-429 en date du 13 mai 1991, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

En 2013, cette dotation est toujours calculée à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants.

S'agissant de la DSUCS, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant.

En 2013, l'indice synthétique classe Noisy le Sec au 90^{ème} rang et a généré une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 3 719 197 euros.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Pour ce qui concerne Noisy le Sec, les principaux domaines d'intervention en 2013 se répertorient comme suit :

- des actions envers l'éducation pour 2 296 739 euros
- des actions pour l'amélioration du cadre de vie pour 582 045 euros
- des actions pour l'aménagement urbain pour 557 175 euros
- des actions envers le sport pour 151 577 euros
- des actions envers la culture pour 92 406 euros
- des actions pour l'aménagement d'espaces verts pour 39 255 euros

Cette dotation augmente de 576 126 € soit une progression de 18,33 % par rapport à 2012 ; cela révèle la précarité de nos ressources.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint en annexe au présent ordre du jour.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L.2334-13 du C.G.C.T. instituant une dotation de solidarité urbaine,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

La commission des finances – Développement économique consultée,

PREND ACTE

Article 1er :

Du rapport, présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions de développement social urbain, financées par la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2014/06-07 DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION IDF (FSRIF)EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Conformément à l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales «*le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement*».

Ce concours a été institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce fonds de solidarité est calculé à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué:

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants.

L'éligibilité au FSRIF résulte d'un classement ordinal de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus de la région déduit d'un indice synthétique s'appuyant sur les mêmes quatre critères mais pondérés différemment.

Pour l'exercice 2013, selon ces critères, la Ville se situait au 30 ème rang et s'est vue notifier un fonds de solidarité de 3 091 015 euros (+ 206 958 euros par rapport à 2012 soit (+ 7,18 %)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises comme suit, dont le détail par opération est présenté dans l'annexe jointe au présent ordre du jour :

- Secteur sportif pour 125 976 euros,
- Secteur culturel pour 76 799 euros,
- Secteur éducatif pour 1 908 814 euros,
- Secteur aménagement urbain pour 463 067 euros,
- Secteur amélioration du cadre de vie pour 483 736 euros,
- Secteur agencement des espaces verts pour 32 623 euros.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales instituant un fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France,

Vu l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales donnant obligation au maire d'une commune ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France, de présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a bénéficié pour l'exercice 2013 du fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France institué, par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de l'Île de France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources suffisantes,

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2013 à 3 091 015 euros,

La commission des finances – Développement économique consultée,

PREND ACTE

Du rapport présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2014/06-08 DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA VILLE DE NOISY LE SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Par délibération du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, le Conseil communautaire a procédé à la déclaration d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5-III du Code général des collectivités territoriales, des compétences suivantes :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Habitat,
- Politique de la ville dans la communauté,
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

La Commune ayant conservé tout ou partie de ses services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant auxdits transferts de compétences au profit de la Communauté d'agglomération, les services ou partie de services conservés par la Commune de Noisy-le-Sec doivent dès lors être mis à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.

La Commune ayant conservé en outre tout ou partie de ses services concourant à l'exercice de la compétence Habitat transférée à la Communauté d'agglomération, les services ou partie de services conservés par la Commune de Noisy-le-Sec doivent dès lors être mis à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.

Ainsi, la présente convention de mise à disposition fixe les conditions générales de mise à disposition des services communaux. Elle est complétée le cas échéant par une convention particulière à conclure entre la Commune et la Communauté d'agglomération portant sur la prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition.

Les Comités techniques paritaires concernés ayant été consultés, ils ont émis un avis sur la présente convention en date du 04 juin 2013 pour la communauté d'agglomération, et en date du 07 juin 2013 pour la commune de Noisy-le-Sec.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services passé entre Noisy le Sec et la Communauté d'agglomération EST ENSEMBLE, joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de ces délibérations.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012 portant approbation de la convention de mise à disposition de services,

Vu la convention de mise à disposition de services signée le 19 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2013,

Considérant la nécessité de proroger la convention de mise à disposition de services conclues à la suite du transfert de compétences issue de la déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention ci-annexé

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services liés à la mise à disposition de services entre la CAEE et la commune de Noisy le Sec.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-09 DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AUX SERVICES COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DE LA CAEE

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux poursuivre l'encaissement des recettes. Pour ce faire, il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville de Noisy le Sec et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liés au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal.

DELIBERATION

Le conseil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'il convient de proroger la convention relative aux modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

La commission des finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

approuve les termes de la convention entre la ville de Noisy le Sec et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Article 4 :

Précise que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Rapporteur : Madame Elisabeth LEFEUVRE

Signé en 2007 et prorogé jusqu'à cette année, le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) fixe pour les quartiers en difficulté, un cadre d'actions dans lequel sont déclinées les priorités qui font l'objet d'engagements financiers par des crédits spécifiques, identifiés au titre de la politique de la Ville.

La Ville bénéficie d'une enveloppe annuelle de l'Acisé au titre du CUCS d'un montant de 326 300 €. Le transfert du volet emploi des CUCS à l'agglomération Est Ensemble a entraîné une réduction de l'enveloppe.

Pour la présente programmation, la dotation affectée sur les autres volets thématiques du CUCS est donc de 276 082 €.

La présente délibération concerne l'approbation du tableau de programmation 2014 du CUCS.

Le tableau joint au présent ordre du jour liste les actions retenues au titre de cette session. Ce document présente par volet thématique les actions portées par des associations et les services municipaux en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui font l'objet d'un financement commun de l'État et de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions correspondantes aux actions inscrites dans le tableau de programmation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Acisé pour les actions présentées par la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale approuvé par le Conseil municipal du 19 mars 2007,

Vu le tableau de programmation 2014 du CUCS

DELIBERE

Article 1:

Approuve le tableau de la programmation 2014 du CUCS et autorise Monsieur le Maire à signer le dit tableau.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations la participation de la Ville au titre du CUCS.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et de l'Égalité des chances (Acisé) pour les actions présentées par la Ville dans le cadre de la présente programmation.

Article 4 :

Dit que les dépenses sont inscrites au Budget 2014 de la Ville, imputation 6574 (5201).

Article 5 :

Dit que les recettes sont inscrites au Budget 2014 de la Ville, imputation 74 718 (5201).

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SUSPENSION DE SÉANCE : 22.35
REPRISE : 22.46

2014/06-11 DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

APPROBATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Monsieur Guillaume SALOMON

Espaces de débats et d'échanges entre les habitants et les élus municipaux, les conseils de quartier constituent un lieu privilégié d'expression des habitants. Ils contribuent à renforcer la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active.

La dernière réunion de coordination des conseils de quartier (19 décembre 2013) a dressé un bilan du fonctionnement des conseils de quartier. Au cours de cette réunions certains points ont été particulièrement remarqués :

- le nombre important de réunions des conseils de quartiers. En effet entre 2011 et 2013, 111 conseils de quartier se sont tenus, ainsi que 24 assemblées de quartier et 3 réunions de coordination ;
- la grande disponibilité des élus en charge des quartiers ainsi que des techniciens de l'administration ou des partenaires (police municipale, équipe de médiation, délégué à la cohésion police-population, projets urbains, gestion urbaine de proximité, agenda 21, voirie-circulation, plan local pour l'insertion et l'emploi ...);
- le respect par les conseils de quartier, des ordres du jour et la qualité des informations données au cours des échanges.

Par ailleurs, plusieurs propositions de modification de la charte ont été formulées à cette occasion et ont permis l'écriture de la version présentée aujourd'hui.

La Charte des conseils de quartier permet de définir le rôle de chacun (élus municipaux, conseillers de quartier et administration) et de préciser le fonctionnement du dispositif.

Afin de permettre à plus de noiséens de participer, il est proposé que la composition des conseils de quartier soit renouvelée tous les deux ans ; les conseillers de quartier sortants pouvant se représenter à chaque renouvellement sans limite de mandat.

Les règles de bienséance et de courtoisie ont également été rappelées afin de garantir la sérénité des échanges.

L'adoption cette nouvelle charte, permettra le renouvellement des conseils de quartier dès septembre 2014 via un appel à candidature et l'organisation d'assemblées de quartier constitutives.

Il est demandé au conseil municipal la Charte des Quartiers jointe au présent ordre du jour

.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi portant sur la démocratie de proximité en date du 27 février 2002,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/14-04-03 portant sur la création des quartiers, des conseils de quartier et la détermination du nombre d'adjoints de quartier,

Vu les amendements proposés par le groupe Rouge et Vert, la Gauche Ensemble

Vu les amendements proposés par le groupe Socialiste,

Considérant la volonté municipale de poursuivre la démarche de participation des habitants à la vie locale et de renforcer le dialogue de proximité avec les habitants

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la Charte des conseils de quartier jointe à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	6	GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE
ABSTENTION	3	GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-12 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR L'ÎLOT DELIMITÉ PAR LA RUE DE PARMENTIER, LA RUE DE BREMENT, LE BOULEVARD MICHELET ET LA RUE MOISSAN

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Noisy-le-Sec a identifié les secteurs de projet pouvant supporter une densification plus importante. Les abords de la rue de Brément ont, à cet égard, été classés en zone UA. En effet, il s'agit d'un axe départemental structurant dans la continuité de la rue Vaillant Couturier, porte d'entrée du centre-ville noiséen.

Cet axe est d'ores et déjà le support de projets de réhabilitation, tels que les projet du quartier du Londeau et de la cité Pierre Feuillère, et à proximité d'équipements publics importants.

Dans ce contexte, un secteur a attiré l'attention de la Ville. Il s'agit plus précisément d'un îlot délimité par la rue de Brément, le boulevard Michelet, la rue Moissan, la rue Parmentier et situé aux abords immédiats de la place du Général De Gaulle. La Ville possède aujourd'hui plusieurs parcelles dont certaines, non bâties, n'ont pas de réelle vocation. La présence d'habitats privés dégradés, voir insalubre a par ailleurs été constatée.

En outre, cet îlot accueille aujourd'hui une crèche départementale et des salles associatives communales.

De part sa situation géographique et configuration parcellaire, cet îlot présente donc un potentiel de mutabilité et de développement urbain sur lequel il est possible de s'appuyer pour réfléchir à la requalification globale du secteur, tant des espaces privés que des espaces publics. Ce dernier aspect est d'autant plus important qu'une partie de cet îlot est impactée par l'emplacement réservé au profit du département dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Brément.

Ainsi, la Ville a engagé, en interne, des études sur la mutabilité de ce secteur. A été mise en évidence dans un premier temps, la nécessité de porter la réflexion à l'échelle de l'îlot et non de la parcelle afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent. Cela suppose donc un nécessaire remembrement préalable à toute opération.

La mise en œuvre de ce projet permettrait de répondre à plusieurs grandes orientations de la Municipalité, à savoir :

- requalifier les espaces publics, et notamment participer à la requalification de la rue de Brément et des abords de la place du Général De Gaulle,
- requalifier l'habitat privé dégradé et reconstituer un front urbain cohérent,
- conforter un pôle commercial secondaire de proximité existant,
- assurer une densification maîtrisée du tissu en préservant un cœur d'îlot paysager.

Il est donc proposé d'instituer un périmètre d'étude sur l'ensemble de l'îlot, afin de permettre à la Ville d'approfondir les réflexions engagées sur ce secteur. En outre, cela permettra de définir plus précisément un périmètre opérationnel, la programmation souhaitée tournée vers une densification de l'habitat, et de prendre contact avec le conseil général concernant l'intégration de l'emplacement réservé dans le projet.

Parallèlement à cette démarche, Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses prérogatives d'instruction, sera invité à surseoir à statuer aux demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la future réalisation d'un tel projet d'aménagement.

En outre, et par délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions combinées de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, Monsieur le Maire ou son délégué poursuivra l'action foncière déjà engagée en exerçant au gré des opportunités et en fonction de l'intérêt des propriétés concernées, l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre d'étude Îlot Chaplin dont la délimitation est précisée sur le plan annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec,

Considérant la situation stratégique de l'îlot, situé le long de la rue Brément, axe départemental structurant et support d'intensité urbaine, comme rappelé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Ville de Noisy-le-Sec,

Considérant le potentiel de mutabilité et de développement urbain de cet îlot mis en évidence par la Ville,

Considérant qu'un projet d'aménagement cohérent au vue des orientations de la Ville, en terme de requalification de l'espace public et de l'habitat, ne peut se mettre en œuvre qu'à l'échelle de l'îlot et non de la parcelle,

Considérant en conséquence qu'il convient de favoriser un projet d'aménagement global prévoyant un remembrement foncier préalable,

Considérant ainsi la nécessité pour la commune de se donner les moyens, par le biais du sursis à statuer de s'opposer à toute construction ou installation risquant de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets d'aménagement projetés,

DELIBERE

Article 1

Décide de prendre en considération la délimitation du périmètre d'étude figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2

Décide qu'il peut être prononcé sur ce périmètre un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini, conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

Le présent périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 4

En application de l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 37 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION 6 GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-13 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

DELIBERATION RELATIVE A LA REPRISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PROJET URBAIN INTEGRE INEUROPE CANAL DE L'OURCQ/EX-RN3 A COMPTER DE LA DATE DE DISSOLUTION DU GIP

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

A la demande du Préfet de la région Ile-de-France, et en l'absence d'une intercommunalité, le GIP des Territoires de l'Ourcq a été créé en septembre 2009 pour une durée de 5 ans pour porter un dispositif de financement européen sur le secteur Canal de l'Ourcq / ex-RN3 : le Projet Urbain IntégréInEurope (PUI).

Les membres du GIP sont les quatre villes bénéficiaires du PUI – Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville – ainsi que la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, toutes deux ayant adhéré au GIP en septembre 2010 pour participer aux réflexions menées sur le développement de l'axe Canal de l'Ourcq / RN3, bien qu'elles aient été exclues du dispositif de financement européen à la demande de la Préfecture de région.

La mission assurée par le GIP dans le cadre de ce dispositif a consisté en la mise en place d'une ingénierie de projet et d'une structure de gouvernance commune permettant d'accompagner les quatre villes bénéficiaires des fonds européens alloués au PUI dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention européenne. En termes d'ingénierie de projet, le GIP s'est doté d'une coordinatrice à travers la mise à disposition d'un agent de la Ville de Bondy en 2010. En mai 2012, cet agent a été transféré à la Communauté d'agglomération afin d'assurer l'articulation entre la démarche du GIP et la préparation par Est Ensemble de sa candidature à la programmation de fonds européens 2014-2020.

La convention constitutive du GIP de Territoires de l'Ourcq arrive à échéance le 28 août prochain. Le GIP sera ainsi automatiquement dissous à partir de cette date, conformément aux dispositions de de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration du droit.

Pour autant, les missions liées au portage du PUI doivent continuer à être assurées jusqu'à la clôture définitive du Projet. Il convient en effet de sécuriser le versement des subventions européennes au profit des différentes opérations programmées dans le cadre du PUI, et de parer à toute éventualité de contrôle sur l'usage des fonds européens.

Il apparaît donc opportun que la Communauté d'agglomération reprenne la mission de portage du Projet Urbain Intégré à partir de la date de la dissolution du GIP et jusqu'à la clôture définitive du Projet, compte tenu des éléments suivants :

- La Communauté d'agglomération apparaît la mieux à même d'assurer le chef de filat du PUI,
- Les maires des quatre villes du PUI ont donné leur accord pour une reprise du PUI par la Communauté d'agglomération, lors d'une réunion le 18 mai 2014,
- La préfecture de région a donné son accord sur cette procédure.

En outre, ce choix entre en cohérence avec la démarche engagée par Est Ensemble pour candidater à la programmation européenne 2014-2020.

Les conditions de cette reprise sont précisées dans une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, qui organise les relations entre les villes du PUI et la Communauté d'agglomération.

La reprise du portage du PUI par la Communauté d'agglomération n'exonère cependant les membres du GIP de mettre en conformité les statuts de ce dernier avec le cadre législatif nouveau, c'est pourquoi il est également proposé à la délibération des élus du Conseil communautaire l'approbation de la modification des statuts du GIP (convention constitutive).

Après l'approbation de la présente délibération dans des termes concordants par la Communauté d'agglomération et les villes membres du PUI, le principe de cette reprise sera donc acté par l'arrêté préfectoral modifiant la convention constitutive du GIP pour la mettre en conformité avec la nouvelle réglementation relative aux GIP.

En annexes : projet de modification des statuts et projet de convention de pilotage.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2416 du 28 août 2009 portant approbation de de la convention constitutive du GIP Territoires de l'Ourcq pour porter le Projet Urbain Intégré Canal de l'Ourcq / ex-RN3 pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adhésion de la commune au GIP des Territoires de l'Ourcq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant approbation de la mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le GIP des Territoires de l'Ourcq,

Vu la convention constitutive du GIP dont le terme arrive le 28 août 2014,

Vu l'article 117 de la loi du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration du droit qui dispose que la première cause de dissolution d'un GIP est l'arrivée au terme de sa convention constitutive,

Vu la loi n° 2011-525 et le décret n° 2012-91 qui impliquent de modifier la convention constitutive du GIP avant sa dissolution pour la rendre conforme à la nouvelle réglementation applicable aux GIP,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions de coordination et de pilotage du Projet Urbain Intégré l'Europe Canal de l'Ourcq/ex-RN3 après la dissolution du GIP des Territoires de l'Ourcq et jusqu'à la clôture définitive du Projet,

Considérant que le secteur Canal de l'Ourcq / ex-RN3 est l'un des territoires d'entraînement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant que la coordinatrice du GIP est d'ores et déjà un agent de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

DELIBERE

Article 1

Approuve la modification à la convention constitutive du GIP telle qu'annexée et la reprise par la Communauté d'agglomération Est Ensemble du Projet Urbain Intégré InEurope Canal de l'Ourcq/ex-RN3 à compter de la date de la dissolution du GIP selon les modalités définies dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les trois autres villes du Projet Urbain Intégré la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-14 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Adopté en novembre 2012 par le Conseil Municipal, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec consacre un projet urbain ambitieux et qualitatif, intégrant également la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti existant.

Le décret n°2014-253 du 27/02/2014 précise les travaux et aménagements soumis à autorisation, déclaration préalable ou permis de construire et modifie notamment le régime applicable aux travaux de ravalement, lesquels sont dispensés de formalités depuis le 1^{er} avril 2014 sauf si le terrain est situé dans un secteur protégé, site inscrit, réserve naturelle, ou dans un périmètre délimité par le Conseil Municipal.

S'agissant du patrimoine urbain et bâti remarquable, la Ville dispose tout d'abord d'un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Cité de Merlan, dont l'aménagement à l'époque de la reconstruction d'après-guerre a mobilisé des procédés constructifs originaux et innovants aboutissant à une forme urbaine singulière et remarquable. Le PLU a également identifié un certain nombre de constructions repérées ou protégées pour leurs caractéristiques urbaines, architecturales, historiques ou paysagères. Plus généralement, l'architecture noiséenne est encore fortement marquée par les pavillons en meulière ou en pierre du début de 20^{ème} siècle et de constructions datant de la période de reconstruction d'après guerre, patrimoine peu reconnu mais néanmoins précieux et dont les aspect extérieurs doivent être rénovés mais préservés.

Bien que la Municipalité accueille par nature avec un regard favorable toute opération visant à améliorer les conditions d'habitat sur son territoire communal, la mise en œuvre de ces objectifs définis en 2012 à travers le document d'urbanisme de la Ville nécessitent de soumettre les travaux de ravalement au dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux au sens du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'obligation de soumettre les travaux de ravalement au dépôt pour instruction d'une Déclaration Préalable au sens du Code de l'Urbanisme, et ce sur un périmètre couvrant l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le décret n° 2014-253 du 27/02/2014 portant réforme des autorisations d'urbanisme, applicable depuis le 1er avril 2014.,

Considérant que la déclaration préalable pour les travaux de ravalement n'est pas obligatoire dans les secteurs ne faisant pas l'objet d'une protection spécifique,

Considérant la possibilité laissée aux Communes, par le nouveau Code de l'Urbanisme, d'instaurer la déclaration préalable de travaux sur un périmètre plus vaste que celui défini aux articles R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt en terme de préservation du patrimoine bâti et urbain de Noisy-le-Sec d'instituer de telles obligations sur l'ensemble du territoire communal,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'instaurer la déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux de ravalement.

Article 2 :

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Article 3 :

En application de l'article R.211-2, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention de cette affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNAMINITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CESSION D'UN BIEN SITUÉ 22 AVENUE VICTOR HUGO A NOISY-LE-SEC ET APPROBATION DU SOLDE TOUT COMPTE AVEC LA SEM NOISY-LE-SEC HABITAT DANS LE CADRE DE LA RESILIATION D'UN BAIL A REHABILITATION CONCERNANT LE 22 RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

La Ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un immeuble collectif sis 22 rue Victor Hugo et situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 61. Il est constitué de 14 logements, du T1 au T3. Cet immeuble, édifié au début du XXème siècle et présentant un caractère architectural remarquable, a fait l'objet en 1996 d'un bail à réhabilitation au profit de la Société d'Économie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec (Semino), aujourd'hui devenue Noisy-le-Sec Habitat.

Le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur (une association agréée, un organisme HLM, une SEM, une collectivité locale) s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur le logement du propriétaire bailleur et à le conserver en bon état en vue de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail. Acté pour une durée de 34 années, le bail à réhabilitation signé entre la Ville et sa SAEM devait permettre une amélioration qualitative de cet immeuble, en contre-partie de la perception par cette dernière de loyers auprès des locataires des différents logements.

Néanmoins, il s'est avéré que l'équilibre économique de cette opération de réhabilitation ne pouvait être tenu, considérant l'état du bâti ainsi que les obligations inhérentes à la gestion d'un immeuble de cette configuration.

C'est pourquoi, d'un commun accord, la Ville et la SEM ont décidé de travailler à la résiliation du bail à réhabilitation en vue de la cession de cet immeuble auprès d'un investisseur.

Dans un premier temps, il convient donc de statuer, pour la Ville et la SEM, sur les modalités de résiliation du bail. Considérant que la SEM a d'ores et déjà payé à la Ville l'intégralité de la redevance due aux termes du bail à réhabilitation, et que sa résiliation entraînera la non perception de tous les loyers qu'elle aurait dû percevoir dans le cadre de celui-ci, il est donc envisagé de signer avec la SEM un projet de solde de tout compte actant la résiliation en bonne et due forme du bail ainsi que l'indemnisation due à la SEM, d'un montant de 750 000, 00 €.

Dans un second temps, il est proposé de céder ce bien au profit d'un investisseur ayant manifesté un intérêt sérieux pour cet acquisition dans le cadre de l'appel à projet organisé par Noisy-le-Sec Habitat. En l'espèce, la vente est proposée pour un montant net vendeur de 1 210 000 €, au profit de Monsieur Eric KIRIS, domicilié 28 rue Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec, ou par substitution au profit de la SCI KIRIS dont il est l'actionnaire majoritaire.

Monsieur KIRIS mettra en œuvre sur le bâtiment concerné les travaux de réhabilitation nécessaire en vue de la mise en location de l'immeuble par ses soins.

Il est ici précisé que ce bâtiment sera vendu libre de toute occupation, les locataires de cet immeuble ayant tous été à ce jour relogés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, à travers deux délibérations.

- D'approuver le solde de tout compte portant résiliation du bail à réhabilitation conclu entre la SEM Noisy-le-Sec Habitat et la Ville de Noisy-le-Sec concernant un immeuble sis 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec, et actant une indemnisation de la Ville de Noisy-le-Sec au profit de la SEM Noisy-le-Sec Habitat d'un montant de 750 000, 00 €.
- D'approuver la cession du bien immobilier sis 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec et situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 61, constitué d'un immeuble collectif sur terrain propre, au profit de Monsieur Eric KIRIS, ou par substitution de la SCI KIRIS, pour un montant net vendeur de 1 210 000 €.

2014/06-15 CESSION D'UN BIEN SITUE 22 AVENUE VICTOR HUGO A NOISY-LE-SEC

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 30 janvier 2014,

Vu le courrier de Monsieur Eric KIRIS en date du 27 Mai 2014,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un immeuble situé au 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec,

Considérant que la cession de ce bien permettra d'amoinrir la charge de gestion sur la collectivité,

Considérant le projet cohérent de M. KIRIS portant sur la réhabilitation des logements existants,

DELIBERE

Article 1

Autorise la cession du bien immobilier sis 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec situé sur la parcelle cadastrée section AC n°61, d'une superficie totale de 615 m² au profit de Monsieur KIRIS ou par substitution à la Société Civile Immobilière KIRIS en vue de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation des logements existants.

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix ferme et définitif de 1 210 000 € net vendeur.

Article 3

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au Budget de la Ville.

Article 4

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur du bien.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en ce compris la promesse de vente relative à la présente opération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	9	GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**2014/06-16 APPROBATION DU SOLDE DE TOUT COMPTE AVEC LA SEM NOISY-LE-SEC HABITAT
DANS LE CADRE DE LA RESILIATION D'UN BAIL A REHABILITATION CONCERNANT LE 22
RUE VICTOR HUGO**

DELIBERATION -

Le Conseil,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 1994, actant la signature d'un bail à réhabilitation avec la Semino sur un immeuble sis 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec,

Vu ledit bail à réhabilitation signé avec la SEM le 21 Février 1994,

Vu l'avis de France Domaine annexé à la présente délibération,

Vu le projet de solde de tout compte annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt respectif de la SEM Noisy-le-Sec Habitat et de la Ville de Noisy-le-Sec de mettre fin, de façon anticipée, au dit bail à réhabilitation, en vue notamment de la cession du bien concerné,

Considérant que la SEM Noisy-le-Sec Habitat a d'ores-et-déjà payé à la Ville l'intégralité de la redevance due au titre du bail à réhabilitation et que la résiliation anticipée du bail va entraîner pour la SEM la non perception de loyers dus sur le reste de la durée initiale du bail,

Considérant à ce titre qu'il convient de signer avec la SEM Noisy-le-Sec Habitat un solde tout compte visant à acter la résiliation du bail à réhabilitation et le versement d'une indemnité à hauteur de 750 000, 00 €,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Municipal décide de la résiliation par anticipation du bail à réhabilitation en date du 21 février 1994 signé entre la Ville de Noisy-le-Sec et la SEM Noisy-le-Sec Habitat.

Article 2

Le Conseil Municipal fixe en accord avec la SEM Noisy-le-Sec Habitat le montant de l'indemnité due au titre de la résiliation anticipée du bail à un montant de 750 000, 00 €.

Article 3

Le Conseil Municipal approuve le projet de solde tout compte actant la résiliation du bail ainsi que le versement à la SEM Noisy-le-Sec Habitat d'une indemnité au titre de la résiliation anticipée.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 34 MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE 9 GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE,

GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-17 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

ZAC DES GUILLAUMES - APPROBATION DU CRAACL 2013 ET AVANCE SUR PARTICIPATION D'EQUILIBRE AU BILAN DE L'OPERATION

Rapporteur : Madame Yveline JEN

En mai 1999, un traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes a été conclu entre la Ville et la Sémino pour une durée de 7 ans afin d'aménager des terrains en friches situés au sud de la Ville. Le programme de l'opération prévoit la réalisation :

- Des zones de logements diversifiés, en accession et en locatif constitués de maisons de ville et petits collectifs,
- Une zone d'activités économiques avec locaux d'accompagnement et de services,
- Un parc urbain,
- La création et l'aménagement de nouvelles voies plantées,
- L'aménagement de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et équipements divers.

En juin 2005, la Ville signe avec la Sémino un avenant n°1 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, terme de la convention, il est constaté que les travaux d'aménagement de la ZAC ne sont pas encore terminés.

Un avenant n°2 est donc signé entre la Ville et la Sémino afin de proroger la concession d'aménagement de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, aux articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du CGCT modifiés par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, à l'article 7 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Économie Mixte Locales, et à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les Sociétés d'Économie Mixte doivent présenter chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRAACL) pour toutes les opérations d'aménagement concédées.

Au vu des documents transmis par Noisy-le-Sec Habitat, il apparaît que les dépenses de l'année 2013 portent notamment sur :

- La libération des sols, des terrassements et de la démolition

Elle comprend le nettoyage des dépôts sauvages, la dépollution et le nivellement du terrain. De plus, des travaux de protection et de fermeture ont dû être réalisés afin de protéger le site des intrusions.

- Des équipements

Les dépenses portent sur des travaux de VRD primaires et secondaires à savoir notamment la remise en état de la Rue des Guillaumes et l'entretien courant.

Il est à noter qu'aucune acquisition ou cession ne s'est déroulée au cours de l'année 2013, l'ensemble des régularisations foncières entre la ville et la SEM intervenant au terme de la convention.

De plus, le Compte Rendu Annuel d'Activités aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2013 transmis par Noisy-le-sec Habitat fait apparaître un déficit prévisionnel global du bilan financier de l'opération d'un montant de 911.220,37€ HT.

Au titre du traité de concession de la ZAC conclu entre la Ville et la Sémino, le déficit financier de l'opération devra être supporté intégralement par la Ville à la clôture de l'opération.

Compte-tenu du bilan négatif de trésorerie arrêté au 31 décembre 2013 et du déficit global prévisionnel de l'opération, et afin d'une part, de rééquilibrer le compte de trésorerie de l'opération et d'autre part, d'anticiper le montant que la Ville devra verser en fin d'opération au titre de sa participation à l'équilibre financier du bilan s'élevant à 911.220,37 € HT, il est proposé de faire une avance de trésorerie de 326.319,00 € HT soit 391 582,80 € TTC

Considérant les éléments transmis par Noisy-le-Sec Habitat annexés au présent ordre du jour, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le CRAACL et le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogative de puissance publique de la convention de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes arrêté au 31 décembre 2013.
- d'approuver le versement en 2014 d'une participation provisionnel d'un montant de 326.319,00 €HT, soit 391 582,80 € TTC qui sera portée au bilan d'opération de la ZAC des Guillaumes.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L 300-4, L. 300-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2, L. 1523-3,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1 993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 1999 confiant à la SEMINO l'aménagement de la ZAC des Guillaumes pour une durée de 7 ans,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu le CRAACL arrêté au 31 décembre 2013 annexé à la présente délibération faisant apparaître un déficit de trésorerie au 31 décembre 2013 de 326 319,00€ HT (soit 391 582,80 € TTC) ainsi qu'un déficit global prévisionnel de 911 220,37 € HT du bilan financier définitif de la ZAC des Guillaumes,

Considérant que le déficit financier de l'opération devra à terme être supporté intégralement par la Ville à la clôture de l'opération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et cessions immobilières ainsi que le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogative de puissance publique,

Considérant que le versement anticipé d'une participation à Noisy Habitat permettra d'une part, de rééquilibrer le compte de trésorerie actuel de l'opération et d'autre part, d'anticiper et d'échelonner le montant que la Ville devra verser en fin d'opération au titre de sa participation à l'équilibre financier de l'opération

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le rapport spécial sur l'exercice de prérogative de puissance publique de la convention publique d'aménagement de la « ZAC des Guillaumes » arrêté au 31 décembre 2013 et présentés par Noisy-le-Sec HABITAT.

Article 2 :

Autorise le versement sur l'année 2014 au profit de la Sémino d'une participation provisionnelle d'un montant de 391 582,80 € TTC (326 319 € H.T.) qui sera porté au bilan financier de l'opération « ZAC des Guillaumes ».

Article 3 :

Dit que la somme sera imputée au chapitre 20 article 2042 « subvention d'équipement ».

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	3	GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION	6	GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-18 DIRECTION DES EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

OPÉRATION RÉHABILITATION EXTENSION DES ÉCOLES LÉO LAGRANGE : DÉNOMINATION DES GROUPES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Alexandre BENHAIM

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Léo Lagrange seront terminés à l'été 2014, il y a lieu de choisir une nouvelle dénomination de cet équipement public dans le but de créer une identité à ce nouvel équipement,

Le projet a été conçu selon une organisation en deux groupes scolaires primaires accessibles par une même sente piétonne, et la construction d'une salle associative indépendante,

Pour les deux groupes scolaires, les noms à retenir seront :

- George Sand
- Alfred de Musset

Pour la salle associative, le nom à retenir sera :

- Joséphine Baker

Il est demandé au conseil municipal de valider la dénomination de ces équipements en vue de leur ouverture prochaine,

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2212-2,

Considérant qu'il relève des prérogatives du conseil municipal d'approuver ou de modifier les dénominations des espaces publics et des équipements publics, dans un souci de lisibilité pour les habitants et les usagers, et que cette dénomination est susceptible de participer à l'identité, la culture, notamment historique du territoire communal,

Considérant la livraison du projet d'extension réhabilitation des écoles Léo Lagrange et de la salle associative,

Considérant la nécessité de créer deux groupes scolaire compte tenu des effectifs,

Vu les noms choisis pour les deux groupes scolaires et la salle associative,

Vu l'avis de la commission concernée,

DELIBERE,

Article 1^{er} :

Autorise le maire à valider pour le compte de la commune, la dénomination de ces équipements en vue de leur ouverture prochaine.

Pour les deux groupes scolaires, les noms à retenir seront :

- George Sand
- Alfred de Musset

Article 2 :

Pour la salle associative, le nom à retenir sera :

- Joséphine Baker

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 1 :

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	9	GROUPE ROUGE ET VERTE LAGAUCHE ENSEMBLE, GROUPE PS

Article 2

UNANIMITE,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-19 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT RELATIVE AU RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AU RÉSEAU DE CHALEUR D'ORIGINE GÉOTHERMIQUE

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

Le Conseil Municipal a été amené à délibérer sur le projet des villes de ROSNY-SOUS-BOIS et de NOISY-LE-SEC, sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC, au cours de la phase d'étude de faisabilité.

Dans ce cadre, une attribution de délégation de service public (D.S.P.) a été faite à la Société COFELY et plus précisément à la société dédiée, sous forme de S.A.S., créée spécialement pour cette opération : la Société de Distribution de Chaleur de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec (S.D.C.R.N.).

D'une durée de 30 ans, cette D.S.P. porte à la fois sur la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie géothermale et d'un réseau de chaleur. La mise en exploitation est prévue au 1^{er} juin 2016. Sur Noisy-le-Sec, outre les immeubles à usage d'habitation situés dans le quartier du Londeau et constituant l'intérêt de cette opération, le réseau de chaleur alimentera les bâtiments communaux énumérés ci-après.

La présente délibération propose d'approuver la police d'abonnement, à intervenir entre la ville et la S.D.C.R.N., pour les bâtiments communaux qui seront raccordés. Dans le cadre du règlement de service défini par la D.S.P. et applicable à l'ensemble des abonnés, la police d'abonnement définit les modalités particulières applicables.

Les bâtiments communaux raccordés sont :

- Le groupe scolaire du Londeau
- La crèche Desnos
- La ludothèque du Londeau

Le tarif applicable aux bâtiments communaux

Ce tarif est fixé par les articles 12 et 13 du règlement de service. Sa construction repose sur deux termes : R1 et R2. Le premier correspond au coût des énergies nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire (hormis l'électricité). Le second reprend l'ensemble des autres charges (électricité, petit et gros entretien des installations, renouvellement des installations, etc) et est décomposé en plusieurs termes R21, R22, ...R25 :

- R1 est facturé selon l'énergie réellement consommée (MWh) par la ville.
- R2 est facturé en fonction du nombre d'unité de répartition forfaitaire (URF) attribué à chaque bâtiment de la ville. Ce nombre est déterminé en fonction de la puissance souscrite à laquelle est appliqué un coefficient déterminé dans l'annexe 1 du règlement de service. Ce coefficient est égal à 4 pour les bâtiments communaux.

L'ensemble des composants qui détermineront le coût final est fixé dans le règlement de service, à l'exception des subventions d'équipements attendues qui ne sont pas encore notifiées (R25).

Néanmoins, le niveau de subvention a provisoirement été fixé à 6 004 297.61 E pour déterminer le terme R2, correspondant à 20% de l'investissement.

Une fois que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), dans le cadre du Fonds chaleur, aura fixé les subventions octroyées à ce projet, le terme R25 sera actualisé.

La durée de la police d'abonnement :

Ce contrat entrera en vigueur à la date de la première livraison de chaleur, soit le 1^{er} juin 2016, pour une durée minimale de 14 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente et dans la limite de la durée de la Convention de Délégation de service public conclue.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la police d'abonnement jointe et présentée par la S.D.C.R.N. pour la fourniture de chaleur, dans les conditions définies par le règlement de service conformément à la convention de délégation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPAREC, n°2009-10-123 en date du 20 octobre 2009, relative à la création de la commission « géothermie », chargée d'étudier les opportunités pour développer la filière géothermique et les éventuelles actions que pourraient mener le SIPPAREC,

Vu la délibération n°2013/03-034 en date du 25 mars 2013 approuvant l'adhésion à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC,

Vu la délégation de service public attribuée à la Société COFELY et plus précisément à une filiale créée spécifiquement pour cet opérant : Société de Distribution de Chaleur de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec (S.D.C.R.N.),

Vu le règlement de service défini par la délégation de service public applicable à l'ensemble des abonnés et annexé à la présente délibération,

Vu la police d'abonnement précisant les bâtiments communaux raccordés,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la police d'abonnement présentée par la Société de Distribution de Chaleur de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec (S.D.C.R.N.), pour les bâtiments communaux.

Article 2 :

Approuve le raccordement des bâtiments communaux (Groupe Scolaire du Londeau – Crèche Desnos – Ludothèque du Londeau).

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-20 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE PAR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE BAGNOLET - 9/15 AVENUE DES ROSES À BAGNOLET

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

La Société de Distribution de Chaleur de Bagnolet, dont le siège social est situé 5 avenue des Roses à Bagnolet, a sollicité les services préfectoraux, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaufferie sur la Ville de Bagnolet, au 9 à 15 avenue des Roses, activité entrant dans le cadre de la réglementation pour la protection de l'environnement.

Afin de respecter les valeurs limites de rejet à l'atmosphère, suite à une mise en demeure préfectorale, la Société de Distribution de Chaleur de Bagnolet projette, d'une part, la suppression du fioul lourd et du charbon et, d'autre part, la mise en place d'une chaufferie biomasse (utilisation de plaquettes forestières et de broyats de palettes) ; ce projet de modernisation constitue une modification substantielle, en termes de dispositions techniques sur le choix des combustibles, des dispositions constructives des bâtiments, mais également en terme d'impact sur le voisinage et des dangers associés à l'exploitation des nouvelles chaudières et en particulier aux combustibles mis en œuvre.

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera du 23 mai au 30 juin 2014 à la Mairie de Bagnolet.

L'ouverture de l'enquête publique a été portée à la connaissance des habitants des communes comprises dans un rayon de 3 km.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux habituels d'affichage, le 13 mai 2014, à savoir 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance auprès de la Préfecture ou de la Mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, durant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la Société de Distribution de Chaleur de Bagnolet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande du 29 juillet 2013, complétée le 20 décembre 2013, présentée par la Société de Distribution de Chaleur de Bagnolet, dont le siège social est situé 5 avenue des Roses à Bagnolet, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaufferie au 9 à 15 avenue des Roses à Bagnolet,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique N°2014-0992 du 22 avril 2014 y afférent,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.512.20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis, dès l'ouverture de l'enquête,

DELIBERE

Article 1 :

Donne un avis favorable à la demande de la Société de Distribution de Chaleur de Bagnolet.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-21 DIRECTION DE L'HABITAT ET ET DU LOGEMENT

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DESIGNATION DES CANDIDATS AUX LOGEMENTS SOCIAUX REGLEMENTANT LE POUVOIR DE PROPOSITION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Stéphanie SANNIER

Concernant les 20% de logements sociaux relevant du contingent communal, la Direction de l'Habitat doit proposer trois dossiers à chaque organisme ou bailleur HLM. Le maire n'ayant pas la compétence pour définir les critères d'attribution des logements sociaux – cette tâche incombant aux organismes ou bailleurs gestionnaire de logements sociaux – nous avons décidé d'exercer pleinement notre droit de proposition sur notre contingent réservé en définissant précisément les critères de priorité nous permettant de sélectionner les candidats que nous proposerons aux bailleurs.

Suite à la création de cette commission communale de désignation et à la récente désignation des représentants du conseil municipal qui y siégeront, il est donc proposé de modifier le règlement intérieur de cette commission.

Les modifications apportées au règlement intérieur portent sur les points suivant :

- Révision des critères de priorité
- Ajout d'un paragraphe sur la notion de confidentialité de la commission
- Modification des données des dossiers présentées par les services
- Précision quant aux règles entraînant la perte du caractère prioritaire de la demande
- Clarification des règles de quorum

Il est proposé de retenir les candidats totalisant le plus grand nombre de critères parmi ceux énoncés ci-après :

- locataires d'un logement frappé par un arrêté de péril ;
- locataires d'un logement frappé par un arrêté d'insalubrité ;
- locataires en situation de sur-occupation aggravée ou de forte sous-occupation, avec justificatifs à l'appui ;
- personnes à mobilité réduite logées dans un logement non-accessible ;
- personnes ayant souffert d'un changement brutal dans leur situation économique (suite à un décès, une séparation, une perte d'emploi etc.) ;
- personnes victimes de violences au sein du ménage ;

Enfin, l'ancienneté de la demande du candidat ainsi que le contingent seront des critères permettant de départager deux dossiers de priorité équivalente.

Le règlement précise également que le dossier d'un candidat qui aurait, par trois fois, refusé une proposition de logement ou non répondu à une proposition, et ce, sans motif valable, perd automatiquement son caractère prioritaire.

Le règlement indique clairement que le calcul du quorum s'effectue sur le base des 6 membres représentant la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission communale de désignation des candidats au logement social joint en annexe

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1-1 à L441-2-6 ;

Vu la loi n° 1990-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 1991-662 du 13 juillet 1991 dite loi d'orientation pour la Ville ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 2009/06-01-017 du 25 juin 2009 portant création d'une commission de désignation des candidats à l'attribution d'un logement social, réglementant le pouvoir de proposition de la commune ;

Vu la délibération n° du 14 avril 2014 définissant la composition de la commission de désignation des candidats à l'attribution d'un logement social réglementant le pouvoir de proposition de la commune ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu le compte-rendu de la commission communale de désignation des candidats au logement social du 23 mai 2014 ;

Vu les amendements proposés par le groupe Rouge et Verte, la gauche ensemble

Le rapporteur entendu,

DÉLIBÉRE :

Article 1^{er} : approuve le règlement intérieur de la commission communale de désignation des candidats au logement social joint en annexe

Article 2 : autorise le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la commission communale de désignation des candidats au logement social

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR 37 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION 6 GROUPE ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-22 DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

VENTE D'UN BIEN MOBILIER A UN PRIX SUPERIEUR A 4 600 EUROS VIA UN SITE D'ENCHÈRES ELECTRONIQUE

Rapporteur : Madame Marie rose HARENGER

Par décision en date du 7 mai 2013, la Ville de Noisy-le-sec a passé un contrat avec la société Agorastore pour mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site internet.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au delà de ce montant, c'est le Conseil municipal qui doit autoriser la finalisation de la vente.

Le service des sports a choisi de procéder au remplacement de la tondeuse autoportée à coupe frontale en raison des coûts de plus en plus élevés des frais de réparation du fait de sa forte utilisation, de la difficulté à trouver des pièces détachées pour un véhicule de 18 ans.

La tondeuse autoportée a été mise en vente sur le site Agorastore. Roulant encore, elle était susceptible d'intéresser des enchérisseurs particuliers (pour les pièces, pour une utilisation moins intense que celle faite par la Commune, ...).

Un acquéreur a remporté l'enchère pour un montant de 6 820,52 € TTC.

Il convient par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser le Maire a finalisé la vente de ce bien mobilier.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22

Considérant le contrat passé avec la société d'enchères en ligne Agorastore,

Considérant la mise aux enchères d'une tondeuse autoportée dont le montant de l'enchère finale est supérieur à 4 600 € TTC,

DELIBERE

Article 1

Autorise la cession de la tondeuse autoportée via le site d'enchères en ligne Agorastore pour un montant de 6 820,52 € TTC

Article 2

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget de la Ville

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-23 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Marie rose HARENGER

Aux termes de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur figurant en annexe du présent ordre du jour.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu les amendements proposés par les groupes de l'opposition

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le règlement intérieur

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	37	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE
CONTRE	6	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-24 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'EMPLOI PAR TRANSFORMATION

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La création d'un emploi à temps complet d'Ingénieur territorial est proposée au conseil municipal afin de finaliser une procédure de promotion interne initialement entreprise en novembre 2005.

En effet, en 2005, il avait été convenu, lors du recrutement de l'agent d'adjoint au directeur du génie urbain (poste de catégorie A), que celui-ci serait nommé, dès sa réussite au concours d'ingénieur.

Depuis la réorganisation du service en 2011, l'intitulé de poste, modifié en Directeur-adjoint à la Direction de la Voirie et de la Circulation, responsable des grands projets voirie - enfouissements, a été reclassé en catégorie B.

L'agent, dont l'avancement avait été proposé en 2010 au grade d'ingénieur, a dû attendre 2013, avant que son dossier ne soit représenté, avec à la clé une inscription sur la liste d'aptitude en décembre 2013.

Aujourd'hui, après maints avis très favorables à sa promotion établis par sa hiérarchie, il est donc proposé un reclassement de son poste de catégorie B en catégorie A, sans changement du profil, ni de sa dénomination dans l'organigramme (il s'agit simplement d'une régularisation de la situation de l'agent avec ses fonctions initiales de 2005).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'ingénieur territorial par voie de promotion interne.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la création d'emploi par transformation :

Nouvel emploi	Ancien emploi	Motif
1 Ingénieur Territorial	1 Technicien principal de 1ère classe	Promotion interne

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/06-25 DIRECTION DE LA POPULATION ET DU GUICHET UNIQUE

CRÉATION DE TARIFS DU GUICHET UNIQUE SUITE À LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur BENHAÏM

La mise en œuvre en septembre 2014 de la réforme des rythmes scolaires à Noisy-le-Sec aura pour conséquence la mise en place de nouveaux horaires hebdomadaires de classe et la création de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Cette nouvelle situation implique une adaptation de l'ensemble des temps périscolaires, avec notamment la réorganisation de l'accueil du soir et de l'accueil de loisirs du mercredi.

Ainsi, certaines adaptations tarifaires sont nécessaires.

Afin de gagner en lisibilité et de rendre les tarifs des activités plus justes, le Guichet unique a mis en place une grille tarifaire à 10 tranches basée sur le quotient familial pour toutes les prestations à la population qu'il facture. Les nouveaux tarifs ont donc été calculés sur la base du quotient familial.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs à appliquer à ces nouveaux horaires.

C'est pourquoi , il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le nombre des études surveillées hebdomadaire, ce nombre passera de quatre à trois par semaine, compte tenu du fait qu'aucune étude ne sera proposée après le TAP. De plus, une concertation sur la durée effective optimale de l'étude surveillée sera menée au sein des écoles.
Le tarif actuel de l'étude pour les écoles élémentaires sera réduit de 20 % compte tenu de la diminution du nombre d'études surveillées hebdomadaire.
- De créer un temps d'accueil périscolaire du soir pour les écoles élémentaires après le TAP et après l'étude et jusqu'à 18h30, qui donnera lieu à une nouvelle tarification. L'accueil matinal entre 7h30 et 9h restant inchangé.
Ce nouveau tarif, de l'accueil du soir, est calculé sur les bases du tarif actuel appliqué pour l'accueil du soir dans les écoles maternelles, mais diminué de 50 %, pour ne pas trop augmenter le coût global quotidien pour les familles et compte tenu du fait que le goûter ne sera pas fourni aux enfants.
- De créer un accueil de demi journée avec repas pour le mercredi après midi. Sa tarification est calculée sur la base du tarif actuel de la demi journée de centre de loisirs auquel est ajouté le tarif du repas de midi.

Ces tarifs sont calculés pour que l'application de cette réforme n'entraîne, à prestation équivalente, peu ou pas de surcoût aux familles.

Conformément aux engagements pris au cours de la concertation menée avec les parents d'élèves et les enseignants, le temps d'activité périscolaire (TAP) mis en place sera gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessaire participation des familles à l'organisation des activités et services gérés par la ville,

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs pour des activités liées à la réforme des nouveaux rythmes scolaires,

La Commission Finances – Développement économique consultée

DELIBERE

Article 1 :

Les tarifs sont basés sur la grille à 10 tranches de quotient familial suivante :

Quotient	Tranche
De 0 à < 302	1
De 303 à < 504	2
De 505 à < 706	3
De 707 à < 908	4
De 909 à < 1102	5
De 1103 à < 1312	6
De 1313 à < 1514	7
De 1515 à < 1715	8
De 1716 à < 1918	9
De 1919 à l'infini	10
Sans quotient	Tarif maximum appliqué

Article 2

En application du quotient familial, adopte les tarifs mensuels suivants pour l'étude surveillée des écoles élémentaires :

Tranche	Tarifs
1	2,11€
2	4,16€
3	6,67€
4	9,98€
5	12,48€
6	15,00€
7	17,50€
8	18,31€
9	19,16€
10	19,96€

Article 3

En application du quotient familial, adopte les tarifs journaliers suivants concernant les tarifs d'accueil de loisirs sans hébergement du soir pour les écoles élémentaires

Tranche	Tarifs
1	0,47€
2	0,52€
3	0,67€
4	0,84€
5	0,99€
6	1,16€
7	1,37€
8	1,52€
9	1,72€
10	1,92€

Article 4

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs d'accueil de loisirs sans hébergement pour la demi journée du mercredi après midi avec repas :

Tranche	Tarifs
1	1,22€
2	1,79€
3	2,78€
4	3,33€
5	4,17€
6	5,02€
7	5,91€
8	6,72€
9	7,63€
10	8,46€

Article 5

Les tarifs des autres activités actuellement existantes sont inchangés.

Article 6 :

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2014.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 37 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION 6 GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

V – VOEUX

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE MUNICIPALE SUITE À L'ACCIDENT DE LA ROUTE SURVENU LE 30 MAI 2014, RUE JEAN JAURES

Rapporteur : Anne DEO

Le tragique accident survenu le 30 mai dernier rue Jean Jaurès a coûté la vie à un père de 3 enfants. Nous sommes tous bouleversés et c'est dans le seul but d'exprimer leur solidarité avec les proches de la victime et leur indignation face à ce drame insupportable que de très nombreux Noiséens se sont spontanément rassemblés dans la rue, le dimanche 1^{er} juin. Au-delà de l'émotion partagée, bien des questions légitimes restent sans réponse et de nombreuses rumeurs circulent...

-Est-il vrai que le « rodéo » de voitures de course avait débuté dès la veille au soir, créant un climat d'insécurité dans notre ville jusqu'au moment de l'accident ?

-Est-il vrai que les conducteurs de ces véhicules ont été verbalisés à plusieurs reprises ?

-Est-il vrai que la police municipale n'a pas réussi à mettre fin à ce « rodéo » ? Comment était-elle organisée pour protéger la population sur le trajet du cortège ?

-Est-il vrai que la police nationale, avertie par des citoyens, s'est déclarée indisponible pour éviter le pire ?

-Est-il vrai que les futurs mariés qui avaient pourtant signé la charte des mariages n'ont pas été inquiétés alors que de toute évidence ils n'en respectaient aucun des engagements et cela depuis le matin du 30 mai?

-Est-il vrai que le cortège du mariage a poursuivi son chemin et que la cérémonie a eu lieu alors qu'un homme venait de mourir dans des circonstances d'une rare violence ?

Les Noiséens ont le droit de savoir et d'obtenir des garanties quant à leur tranquillité et à leur sécurité dans l'avenir !

Considérant que le dispositif de vidéo-surveillance, et non de vidéo-protection, n'apporte aucune réponse à toutes ces questions légitimes, nous demandons :

- Qu'une commission d'enquête municipale soit mise en place pour faire toute la lumière et pour déterminer les éventuelles responsabilités des uns et des autres.

- Que les conclusions de cette enquête soient rendues publiques pour mettre fin à toutes les rumeurs qui nuisent à la sérénité des Noiséens.

- Que la famille de la victime, son épouse et ses enfants, soient accompagnés humainement et matériellement, à court, moyen et long terme dans la terrible épreuve qui les frappe.

CONTRE 34 MAJORITE MUNICIPALE

POUR 6 GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

ABSTENTION 3 GROUPE PS

LE VOEU EST REJETE

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

PIETONISATION DE LA RUE JEAN JAURES ET CREATION DE ZONES 30KM/H DANS L'ENSEMBLE DES QUARTIERS DE LA VILLE

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Au début de ce conseil, notre groupe a demandé une minute de silence à la mémoire de ce père de trois enfants qui est décédé rue Jean Jaurès le 30 mai dernier.

Cet homme, violemment percuté par une automobile, a rejoint la trop longue liste des victimes innocentes, piétons et usagers qui ont perdu la vie sur les routes de notre commune.

Monsieur le Maire, nous pensons aussi qu'il est urgent de légiférer, sans discriminer notre jeunesse, en limitant tout simplement la puissance des véhicules autorisés à se déplacer, comme c'était le cas, il y a quelques années pour les motocycles.

Mais en attendant que la législation évolue, il est inutile de faire la propagande d'une vidéo surveillance coûteuse qui vient tristement de démontrer son inefficacité à pacifier la rue. Par contre, vous avez le devoir et le pouvoir de protéger les enfants et les usagers de nos voiries.

Pour toutes ces raisons et afin de garantir la sécurité des Noiséennes et des Noiséens, notre groupe demande au Conseil Municipal de :

- Valider la piétonisation de la rue Jean Jaurès.
- Favoriser et sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes notamment en mettant fin au stationnement sauvage récurrent dans certains secteurs.
- Créer des zones limitées à 30km/h dans tous les quartiers pour la sécurité de toutes et de tous.

CONTRE	34	MAJORITE MUNICIPALE
POUR	6	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
ABSTENTION	3	GROUPE PS

LE VOEU EST REJETE

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

SUSPENSION DE L'OPERATION DE RACHAT DE LA SOCIETE ALSTOM ET CONCERTATION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DE RELANCE DE LA SOCIETE

Rapporteur : Pascale LABBE

Alstom est sur le point d'être bradé. Loin d'être confrontée à des difficultés industrielles, cette entreprise affiche plus de 50 milliards dans son carnet de commandes, de quoi faire travailler ses salariés pendant 5 ans.

Alstom est un fleuron de haute technologie de l'industrie française, que ce soit dans les domaines de l'énergie ou des transports, cette entreprise représente un savoir-faire envié à travers le monde.

Si l'on arrive à une telle situation, c'est que Bouygues et ses actionnaires ont lancé Alstom dans des aventures financières et ont ainsi fragilisé ses comptes avec un endettement qui contraste avec sa réussite industrielle.

Ces difficultés financières, aggravées par la vente des participations de Bouygues, font qu'Alstom est, aujourd'hui, sur le point d'être livré à l'Américain Général Electric ou à l'Allemand Siemens.

Ce qui se joue dans cette affaire, ce sont des milliers d'emplois et notre souveraineté industrielle. Ces secteurs d'activité sont stratégiques, ils constituent notre capacité à faire face aux grands enjeux énergétiques, à la nécessaire relance du transport ferroviaire qui participent des investissements nécessaires à la transition écologique.

Le gouvernement doit prendre toutes ses responsabilités.

Face à la réaction des salariés, de leurs syndicats, de Parlementaires, à l'émotion que suscite cette situation dans la population, le gouvernement a pris un décret élargissant à l'énergie et aux transports, le champ de l'obligation d'une autorisation préalable de l'État pour des prises de contrôle étrangères d'entreprises françaises.

Ce décret, aussi nécessaire soit-il, ne saurait suffire. Il ne peut épargner à l'Etat, la recherche une solution de maîtrise nationale.

Il est indispensable de suspendre l'opération engagée sur Alstom et d'ouvrir une grande concertation publique transparente et démocratique.

Nous demandons donc solennellement au gouvernement de maintenir la suspension de toutes les opérations en cours, afin d'organiser une grande table ronde réunissant, avec les pouvoirs publics, les organisations syndicales de salariés, l'employeur, des élus nationaux, régionaux et locaux, des représentants des grands clients publics d'Alstom, des représentants des institutions financières publiques et privées.

Sur la base d'objectifs de politique industrielle, débattus par la représentation nationale, il s'agirait d'établir un schéma de relance du groupe soutenu, notamment, par des prises de participation publique au capital dans le cadre de nouvelles conventions de coopérations stratégiques, industrielles et financières favorables à l'emploi et à l'efficacité sociale.

Celles-ci pourraient impliquer l'État, les grands clients publics d'Alstom (EDF, SNCF, RATP, AREVA), la CDC, le Fonds stratégique d'investissement ainsi que les régions, sachant l'importance pour elles du transport ferroviaire. .

Il serait de la plus haute importance que le gouvernement français agisse dans ce sens pour garantir la place et le rôle d'Alstom dans l'industrie française et empêcher son démantèlement.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Je veux terminer en vous disant que le groupe Rouge et Verte la Gauche Ensemble m'a transmis un Vœu sur la société Alstom et les possibles rachats par tel ou tel autre groupe.

Permettez moi de vous informer Que Alstom n'est pas sur notre commune de Noisy le Sec, ni Général Electric, ni Bouygues, ni Siemens.

Je vous rappelle que dans le règlement encore en cours ce soir et dans celui que nous avons voté toute à l'heure, l'article 5 sur les vœux et les questions écrites, précise bien que chaque groupe politique peut soumettre au vote un vœu lié à un sujet d'intérêt local. Ce sujet n'est manifestement pas un sujet local, même si il a un intérêt sur le fond bien sur.

Je pense que vous vous être trompés d'enceinte et le député de notre circonscription en sera très certainement le parfait avocat.

Je ne mets donc pas ce vœu à l'ordre du jour de notre Conseil municipal de ce soir.

V – QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE GROUPE SOCIALISTE

1/SITUATION GÉNÉRALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE LA DRH

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

Depuis plusieurs mois, la DRH est en situation difficile : non-remplacement du DRH depuis 15 mois, cadres en situation d'épuisement professionnel puis en arrêt-maladie prolongé, retard dans le traitement des dossiers du personnel, absence de pilotage, traumatisme persistant du à l'affaire des faux bulletins de paie, gestion paternaliste et peu dynamique de l'élue déléguée.

Cette direction stratégique gère le plus important budget de la commune et est en charge du recrutement, de la carrière, de la paie et de la formation du millier d'agents qui représentent les moyens humains essentiels au service public communal.

Ce constat révèle un malaise dont la municipalité ne semble pas avoir pris la mesure et qui appelle un sursaut.

Quelles décisions comptez-vous prendre pour remédier à ces graves dysfonctionnements qui pénalisent les usagers et les agents ?

La situation de la direction des affaires scolaires et de l'enfance n'est guère meilleure. Près de 80 agents en arrêt de travail, une hausse continue des effectifs scolaires avec des écoles surchargées, la proximité de la mise en place des TAP dans la précipitation et avec de trop faibles moyens, une inquiétude des parents face à ce qu'ils ressentent comme une désinvolture municipale.

Quels moyens vont-ils être mis en place afin que la rentrée se passe dans de bonnes conditions pour tous, enfants, parents, enseignants, personnel scolaire ?

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Jean Paul LEFEBVRE

DRH

Monsieur LEFEBVRE,

Le directeur des ressources humaines a quitté ses fonctions le 27 mai 2013, cela fait donc exactement 13 mois et non 15 ! A cette époque il ne nous est pas apparu opportun de recruter un Directeur des Ressources Humaines en période préélectorale, ces moments n'étant pas propices au recrutement des cadres A, c'est pour cette raison que pendant cette période aucun entretien n'a été fait.

Nous avons mandaté le 7 mai dernier le cabinet Quadra pour recruter un Directeur des Ressources humaines, une annonce a été publiée et nous avons reçu plusieurs candidatures. Des entretiens sont organisés la semaine prochaine.

Comme vous le dites très justement il s'agit d'une direction stratégique pour la ville et il n'est pas dans notre intention de se passer de ce recrutement.

En ce qui concerne les autres postes. Sont actuellement vacants :

- ü Un poste au service paye,
- ü Un poste de chef de service recrutement mobilité.

Pour ces deux postes le recrutement est en cours et pour l'un des deux, un candidat à été retenu et devrait arriver à Noisy courant août par mutation.

Vous évoquez un épuisement professionnel et des arrêts de travail prolongés, ce qui est faux puisque, si deux agents ont été arrêtés quelques temps, aujourd'hui tous les agents de la DRH sont à leur poste. Sauf un agent d'accueil.

Vous avancez le nombre de 80 agents absents ce qui est encore une fois faux. Comme toutes les municipalités nous sommes confrontés à un absentéisme important pour certaines catégories professionnelles dans les écoles.

Nous avons mis en place des équipes qui assurent en cas de besoin les remplacements des agents absents et si certains jours, tous les agents absents ne peuvent être remplacés il n'en demeure pas moins que les missions sont assurées dans des conditions de travail satisfaisantes pour les usagers et les agents.

Pour sa part, la Direction des affaires scolaires ne présente aucun poste vacant au niveau de l'encadrement. La réforme des rythmes scolaires a été imposée aux villes par un gouvernement que vous soutenez. Le travail de sa mise en œuvre est mené avec efficacité et la municipalité sera en mesure de proposer aux enfants noiséens une organisation performante pour la rentrée des classes. J'ai expliqué en début de Conseil le travail effectué. Et si le Gouvernement n'avait pas changé d'avis maintes fois, nous n'en serions pas là ! Je rappelle que le dernier décret date du 7 mai dernier !

Enfin, en ce qui concerne la gestion paternaliste et peu dynamique de l'élue déléguée au personnel, je ne répondrais pas et je laisse cette remarque à l'appréciation du Conseil Municipal et du personnel.

2/AVENIR DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE À NOISY

Depuis près de 25 ans, notre ville accueille la Compagnie de théâtre de rue Oposito dont le succès a entraîné la création du Centre national des arts de la rue.

Cette entreprise culturelle connaît un rayonnement national et international. Elle représente plus de 2 M€ de chiffre d'affaire, 10 salariés permanents et 150 intermittents. L'enjeu est donc également économique pour un quartier de Noisy.

Elle bénéficie du soutien du ministère de la culture avec une subvention et un label national, de la région IDF, du CG 93 et de plusieurs villes.

A Noisy, l'événement annuel des RIA rassemble des milliers de spectateurs de Noisy et d'ailleurs. Dès 2008, Oposito a sollicité la municipalité afin de l'accompagner dans son développement en recherchant un site pouvant offrir au moins 3 500 m² de plancher utile. En effet, le site actuel de la rue de Merlan est devenu trop exigu.

Une piste a été trouvée avec l'ancienne halle SITREM sur le site RFF le long de l'ex-N3. Tous les partenaires institutionnels auxquels le projet a été soumis ont donné leur accord de financement, notamment la DRAC, la région, le CG et la CAEE. L'alternance de 2010 ne semblait pas remettre en cause ce projet.

Hélas, depuis près d'un an les discussions sont suspendues et aucune perspective ne se dégage.

Votre municipalité semble avoir abandonné toute implication dans le projet.

Aujourd'hui, Oposito entend poursuivre son développement et risque de quitter Noisy si aucune proposition adaptée ne se dégage rapidement. Notre ville est largement associée en termes d'image et de notoriété à l'activité et à la renommée d'Oposito. C'est une carte de visite autrement valorisante dans les médias que celle des faits divers dramatiques ou de l'improbable festival des noix.

L'enjeu pour la municipalité et notre conseil municipal est donc de tout faire pour conserver cette entreprise sur notre territoire.

Que comptez-vous faire pour y parvenir ?

Réponse de Monsieur le Maire à la question de J. P. Lefebvre et Olivier Sarrabeyrouse

Centre National des Arts de la Rue

Monsieur Lefebvre, Monsieur Sarrabeyrouse,

Je vous répondrai donc à tous les deux compte tenu du sujet commun que vous abordez.

A l'évidence, vos interrogations semblent s'appuyer sur des propos d'Oposito, dont certaines personnes, bon nombre étant de vos proches politiques, se sont faites le relais en Ville, notamment lors des dernières RIA de mai dernier, faisant état du départ de la Compagnie Oposito de la Ville.

En résumé, Oposito a fait passer au Maire de Noisy-le-Sec le message de son départ de la Ville par l'intermédiaire de noiséens dont certains de vos amis.

Vous avouerez que c'est assez indélicat, tout comme il est indélicat d'apprendre dans la presse spécialisée que la Compagnie Oposito va sans doute quitter Noisy le Sec à défaut de voir aboutir ses projets d'extension. « Des discussions sont en cours en vue d'une installation dans une autre commune de la petite couronne » tel est le message passé.

M. Lefebvre et M. Sarrabeyrouse, vos questions finissent par : M. le Maire, que comptez vous faire pour conserver ou faire aboutir les projets d'Oposito ?

Bien sur je ne peux pas répondre à votre question aujourd'hui. Puisque sur l'ensemble des rumeurs qui courent, sur ce départ annoncé par la Compagnie elle-même, j'attends des explications écrites très concrètes, très précises, de la part de la compagnie. Je lui ai écrit par deux fois pour les lui demander.

Dès que j'aurai ces réponses et que nous les aurons analysées, je serai en mesure de vous dire ce que la Mairie pourra faire sur ce sujet.

Maintenant, quelques éléments et quelques chiffres pour vous rafraichir la mémoire :

- La Ville subventionne la Compagnie Oposito à hauteur de 15 000 € par an (convention signée pour 2012, 2013, 2014).

- La Ville met à disposition gratuite les locaux du Moulin Fondu dont la valorisation annuelle est de 63 000 € - soit 5 250 € par mois).

- La Ville subventionne les RIA à hauteur de 61 700 € par an, pour le jour et demi de la manifestation.

- la Ville prend en charge 47 000 € par an de frais de communication, de sécurité et de restauration)

- la Ville aide les RIA par ses moyens techniques et humains à hauteur de 16 000 € qui s'ajoutent à ce qui précèdent.

Au total, les RIA de 2014 ont coûté à la ville 124 256 €.

Ce qui en résumé nous amène à un budget annuel consacré à Oposito et aux RIA de **202 256 €**, qui augmente chaque année avec des frais indirects demandés voire imposés par la Compagnie.

J'ajouterai que la Ville a inscrit dans son PPI 1 Million d'€ pour le nouveau Centre National des Arts de la Rue.

C'est un budget très important, a fortiori si on le ramène à la durée de son action au bénéfice de la population noiséenne, soit à une manifestation d' 1 jour et demi par an. Je vous rappelle que la Convention de 2012 – 2014 stipule une collaboration avec une autre structure de la Ville, action dont nous n'avons toujours pas vu le jour.

Sur l'aspect du CNAR, à ce jour, je n'ai aucune assurance des autres partenaires sur un montant d'investissement d'un équipement National, et même sur leur souhait de conserver ou non la Compagnie Oposito dans cette identité.

Quand à la Halle Sitrem, promise en période électorale par votre candidate en 2010 et sortie du chapeau sans étude technique ni financière, elle aurait coûté une fortune à la Ville, soit 2 Millions d'€ sur les 10 M € du projet global et ce sans compter les frais de fonctionnement ! Cela n'était absolument pas sérieux, à l'instar de beaucoup de vos dossiers M. Lefebvre lorsque vous étiez aux affaires.

Oposito cherche des locaux pour s'installer, mais est ce à la Ville de chercher pour la Compagnie ou en son nom ? La Convention, quant à elle est respectée à la lettre par la Ville. Lisez la bien, et vous me direz ensuite si la réciprocité est vraie.

Voilà très simplement la réalité :

D'un côté une compagnie qui annonce son départ à travers une communication pour le moins discutable, et qui ne remplit pas tous ses engagements.

De l'autre, la Ville qui a toujours rempli ses obligations et même à chaque fois davantage.

La nouvelle Convention triennale débutera en 2015. Les négociations vont débuter. Et elles débuteront lorsque j'aurai des réponses claires à mes courriers. Mais il est certain qu'il n'y aura pas 1

€ supplémentaire de subvention. Et ce pour des raisons très simples, auxquelles sont confrontées toutes les Villes de France : l'Etat nous baisse nos ressources à travers la DGF, avec un mouvement sans équivalent de baisses d'année en année. Sans parler de l'augmentation des charges des villes avec la réforme des rythmes scolaires.

Chers amis, faire plus avec moins de ressources, ce n'est tout simplement pas possible, même s'il s'agit de la très médiatique Compagnie Oposito.

QUESTION ORALE GROUPE SOCIALISTE

INITIATIVES RELATIVES A LA PREVENTION ROUTIERE A NOISY-LE-SEC

Question : Corinne BORD

Monsieur le Maire,

La ville de Noisy-le-Sec a connu le vendredi 30 mai, un drame. En effet, un homme est mort suite à des conduites routières irresponsables de la part de jeunes conducteurs de notre ville.

Ce drame, qui a particulièrement touché les habitants Londeau partagés entre la tristesse et l'inquiétude, nous invite à de la sympathie en direction de la famille de cette homme, à de l'humilité mais aussi à de la responsabilité.

Si il est de coutume, lors de mariage d'organiser des cortèges de voitures pour accompagner les mariés vers l'hôtel de ville afin de partager lors joie, la conduite irresponsable de bolides est condamnable.

Cette coutume elle revêt pour les habitants ici un caractère cauchemardesque lorsqu'il s'agit de grosses cylindrées, conduites de manière irresponsable.

Je ne souhaite pas ici stigmatiser toute une jeunesse en réduisant les jeunes à ce comportement. Néanmoins, on ne peut balayer d'un revers de la main cette situation de fait, qui n'est malheureusement pas exclusive à Noisy-le-Sec. Mais qui ici c'est conclu par le décès d'un homme.

Vous avez pris monsieur le maire, à juste titre, des initiatives très tôt face à cette situation : réception de la famille, marche blanche, interpellation du ministre de l'intérieur pour faire évoluer la législation.

Je ne souhaite pas ici engager une quelconque polémique qui serait déplacée et irrespectueuse. Je m'inscris plutôt dans une démarche constructive pour notre ville et les Noiséens.

Si la location de ces voitures de grosse cylindrée peut être assortie de permis spécifiques, de stage de conduite et autres documents préalables, il n'est pas garanti que ces éléments ne se reproduisent pas. En effet, tous ces conducteurs étaient en possession de leur permis de conduire et rien dans le code de la route n'autorise de tels comportements et pourtant ils se sont déroulés, le nombre de procès verbaux dressés par la police municipale en est la preuve.

Nous sommes bien face à des comportements d'incivilités notoires, revendiqués, comme l'on en constate malheureusement régulièrement dans la ville : feux de signalisation grillés, stop franchit à toute vitesse, rues prises en sens interdit...

Tous ces comportements d'incivisme contribuent à créer une réelle insécurité routière que les caméras ne suffiront pas à enrayer. Elles permettront au mieux, comme cela a été le cas cette fois-ci de relater les faits qui se sont déroulés, ce qui peut être intéressant dans une démarche judiciaire, mais n'enraye pas le phénomène.

Ces actes sont en grande recrudescence, il nous appartient collectivement de réagir et je souligne l'effort fait par la pause de « radars pédagogiques » à plusieurs points dans la ville.

Aussi je vous propose de prendre trois initiatives, non exhaustives :

1. En urgence, au titre de votre pouvoir de police de doter la ville d'un arrêté interdisant les cortèges de grosses cylindrées pour les mariages à venir. C'est à dire de passer de la charte des mariages signée mais non respectée, de passer à une étape plus forte.
2. De mettre en place une commission ad-hoc assurant la représentation de l'ensemble des groupes politiques afin de se pencher rues par rues sur le niveau d'insécurité liée notamment à la vitesse et de trouver les aménagements, démarches pédagogiques nécessaires pour assurer une meilleure sécurité routière sur Noisy-le-Sec.

3. Enfin, comme le civisme est aussi une démarche d'éducation citoyenne et de prévention de mettre en place, dès cet été, dans le cadre des activités jeunesse des séances de sensibilisation renforcer pour éviter que les jeunes de Noisy-le-Sec, par des comportements dépassant l'entendement, ne se mettent dans des difficultés judiciaires et mettent en danger la vie d'autrui.

Réponse de Monsieur le Maire à la question de Mme Corinne Bord

Madame Bord,

Je vous remercie de votre question toute à fait légitime mais surtout tellement mesurée dans vos propos, et dans vos propositions d'actions, face à cette tragédie qui s'est soldée par la mort d'un père de famille.

Nous avons essayé et je crois réussi, pour bon nombre d'entre nous ici, à être digne face à cette situation, aux côtés de la famille de cet homme, avec de nombreux noisécens.

Certains n'ont pas eu cette dignité et il est assez déplorable que des propos infects aient pu être tenus à cette occasion. Heureusement, dans tous les sens du terme, il y a une certaine justice, et les propos outranciers ni ne grandissent ceux qui les tiennent, ni ne retiennent l'attention fort heureusement des noisécens. Ce qui est excessif est insignifiant, disait Talleyrand.

Chère Madame Bord, deux vœux ont été déposés par le Groupe Rouge et Vert la Gauche ensemble sur ce sujet. Nous y reviendrons donc.

Je tenais à répondre ici sur vos 3 propositions :

1 – Concernant un arrêté interdisant les cortèges de grosses cylindrées lors de mariage. Nous y avons bien sûr pensé, réfléchi, et je ne veux pas a priori repousser cette mesure.

Mais sincèrement, je m'interroge sur sa portée. Vous le dites vous-même, une charte des mariages a été signée par les futurs époux mais non respectées – je tiens ici quand même à souligner que la majorité des gens le font. Vous souhaitez une étape plus forte, qui ne garantit en rien qu'elle soit respectée, sauf à mettre tout le long des rues de la Ville tous les agents de la Police municipale et Nationale. Je vous le dit sincèrement, je ne ferme pas la porte et on peut l'étudier plus avant, mais j'ai un doute.

2 – Pour la mise en place d'une commission chargée d'analyser le niveau d'insécurité de chaque rue, permettez-moi de dire que nous le faisons déjà, à travers les visites de rues, à travers le travail réalisé sur la sécurité aux abords des écoles, avec les conseils de quartier. Je comprends parfaitement votre souhait de formaliser davantage et au passage d'y intégrer des élus de l'opposition. Je crois qu'il faut y apporter une attention particulière, mais permettez moi de vous dire que les rues les plus concernées sont départementales et que le Conseil général n'est pas très preneur pour l'instant. Je suis intervenu pour la pose de ralentisseurs Rue Anatole France, devant la Mairie et sur le Bd Salengro, et le Conseil général trouve de bonnes ou de mauvaises raisons pour répondre par la négative.

3 – Sur la démarche citoyenne et la prévention, je vous rejoins d'autant plus que nous y avons réfléchi et que nous mettrons en place davantage d'opérations de sensibilisation des jeunes, moins jeunes, sur les comportements liés à la conduite. Vous savez que ce sont déjà des opérations que nous faisons dans les écoles et collèges grâce à la Police Municipale.

Des réunions de travail vont avoir lieu avec les Polices Nationale et municipale sur les moyens de prévenir ce type d'incivilités.

Voilà Madame Bord ces quelques éléments de réponse pour vous dire que globalement nous sommes d'accord avec vous et ce d'autant plus que nous avons commencé d'y travailler, parallèlement à ma démarche en direction du Ministre de l'Intérieur et du Projet de loi qui est en cours de proposition.

QUESTION ORALE GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER BOISSIERE

Question :

Monsieur le Maire,

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises sur la question de la rénovation urbaine du quartier Boissière.

En 2008, une convention de renouvellement urbain a été signée entre la Ville et la Région et fin 2012, vous annonciez en grande pompe le lancement de cette rénovation avec une promesse de réhabilitation des espaces de vie : Logements, réseau routier et espaces verts.

Aujourd'hui, force est de constater que 19 mois plus tard, le seul acte visible de cette rénovation est la récente destruction de la barre d'immeuble située rue de l'Avenir.

Sans aménageur, il est impératif que la ville de Noisy-le-Sec et la Société Immobilière 3F s'accordent sur la mise en œuvre de ce projet. Pourtant à ce jour, les Noiséennes et les Noiséens du quartier n'ont toujours pas d'information sur la nature et le phasage des futurs travaux. Ils s'interrogent légitimement sur l'avenir de leur environnement et voici quelques questions sur lesquelles, nous aimerions avoir des réponses précises :

Pourquoi à ce jour, n'avez vous pas utilisé les 1.5 millions d'€ prévus par la Région pour la rénovation des espaces publics sur le quartier Boissière? Ce financement faisant l'objet d'une opération isolée, est-il définitivement perdu ?

Pourquoi les priorités énoncées par les habitants et diagnostiquées par l'étude de 2011 n'ont-elles pas été prises en compte dans l'élaboration du projet ?

Comment est-il possible que I3F construise des logements neufs alors que sur le reste du parc, des locataires continuent à vivre dans des conditions de logements indignes, voire insalubres ?

A quelle date sont prévus les travaux d'urgence sur les bâtiments existants notamment ceux situés rue de la Place Saint Martin ?

Est-il vrai que l'aire de jeux située entre l'allée du Berry et l'allée d'Anjou va être transformée en parking ? Dans l'affirmative, ne pourriez-vous pas proposer une solution alternative à I3F pour la restitution du stationnement dans un autre lieu afin d'éviter les évidentes nuisances induites par un tel choix ?

Pourquoi aucune information relative à cette rénovation n'est-disponible sur le site de la ville ou sur celui du bailleur I3F?

Quand comptez-vous organiser une réunion publique pour présenter les détails de ce projet ?

Réponse de Monsieur le Maire à la question de Rouge et Vert, la Gauche ensemble

Mesdames, messieurs les élus du Groupe de M. Sarrabeyrouse,

Question 1

La subvention de la Région que doit percevoir la Ville au titre de l'aménagement des espaces publics est inscrite au PPI 2014-2020 de la Ville.

Ces travaux porteront l'aménagement d'une place publique en entrée de quartier, le réaménagement des rue Einstein, Avenir et l'allée d'Anjou.

Ils débiteront en 2015 par la place publique pour une durée de 5 à 6 mois environ. Cette place publique devra ainsi être livrée pour l'inauguration du programme de 27 logements locatifs sociaux et 3 commerces en lieu et place de la marbrerie en 2016.

En 2016 et 2017 les aménagements des voies citées seront réalisés lorsque les travaux de réhabilitation et de résidentialisation d'I3F seront achevés. Cela paraît tellement évident.

Le plan de financement est donc le suivant :

2015 : dépenses 300 000 euros, recettes 150 000 euros,

2016 : dépenses 1 700 000 euros, recettes 1 212 500 euros,

2017 : dépenses 300 000 euros, recettes 200 000 euros.

Je tiens à vous rassurer, la subvention n'est pas perdue. Le dossier devant passer en commission permanente du Conseil Régional en septembre 2014, la Ville disposera ensuite de 2 ans à compter de la date de notification pour commencer les travaux et 3 ans pour les achever.

Question 2

L'étude menée par la Ville en 2011 en vue d'élaborer un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Boissière avait pour objet de dresser un diagnostic des dysfonctionnements du quartier et de proposer des pistes d'actions en conséquence.

Cette étude avait notamment fait l'objet d'une réunion publique en juin 2012 de restitution aux habitants qui leur avaient permis de s'exprimer sur leurs attentes, en particulier la réhabilitation durable des logements. Je tiens juste au passage à vous rappeler l'important dispositif de concertation et de réunions publiques autour de ce dossier – le 3 novembre 2011, le 5 juin 2012, le 20 juin 2013, sans parler des nombreuses réunions entre l'Amicale des Locataires et I3F.

Sur la réhabilitation des logements, I3F a lancé une vaste opération de diagnostic de son patrimoine afin de proposer un projet de réhabilitation. A ce titre après une phase de diagnostic de tous les logements et des parties communes en 2012 une consultation a été lancée afin de sélectionner un maître d'œuvre. La Ville a été associée à la sélection de ce maître d'œuvre lors de deux jurys qui se sont tenus en février 2013 et avril 2013.

Le projet de programme de réhabilitation prévoit notamment une intervention dans les logements sur l'isolation permettant une amélioration des performances énergétiques. Les logements feront l'objet d'une réfection des sanitaires.

Dans les parties communes I3F procédera à la réfection des halls et des paliers.

Ce projet fera l'objet d'une consultation auprès des habitants qui devrait pouvoir se tenir à l'automne 2014.

Les premiers travaux de réhabilitation débiteront au premier semestre 2015.

Question 3

Ensuite, vous évoquez des logements neufs côtoyant des anciens.

Je veux juste rappeler qu'il s'agit d'opération de rénovation (construction de logements neufs) et de réhabilitation de l'existant. Ce sont des opérations assez souvent complémentaires. Il serait en effet difficile de tout casser en même temps.

Ceci dit, d'abord la construction de deux opérations de logements neufs sur le quartier de la Boissière par I3F répond à deux logiques distinctes.

- Le projet de construction de 27 logements locatifs sociaux sur le secteur marbrerie permet de reconstituer l'offre de logements démolis propre à toutes les opérations de rénovation urbaine, en l'occurrence les 24 logements démolis au 118-122 rue de l'Avenir.

- Le projet de construction de 20 logements en accession sociale répond à un réel besoin de diversification de l'offre de logements sur un quartier concentrant une majorité de logements locatifs sociaux. Ce dispositif permet ainsi à une partie de la population de pouvoir accéder à la propriété à des prix nettement inférieurs au prix du marché classique. C'est aussi cela la mixité sociale, et l'établissement d'un parcours résidentiel.

Et comme je l'évoquais un peu avant, il est bien évident qu'un projet de rénovation urbaine ne se résume pas à de la construction neuve mais aussi à de la réhabilitation de l'existant. La ville continuera d'être tout à fait attentive à ce que le programme de réhabilitation soit complet et réponde le mieux possible aux préoccupations des habitants.

D'autre part, I3F va engager environ 50 Millions d'€ sur la Ville dans les prochaines années : 16 M € à la Boissière ; 9 M € à la Cite des Fleurs ; 1 M € à Mansart. En 2015, les travaux débiteront aux Aviateurs et ils font l'objet de diagnostics actuellement. Ce sera ensuite au tour de la résidence Michelet et de la Madeleine.

Question 4

Le bailleur I3F a été sollicité par les services municipaux sur un dossier de dégâts des eaux qui perdure dans un logement situé 43 rue de la sente Saint Martin.

Un diagnostic a pu être établi par I3F et il semblerait que cela concerne un litige d'ordre privé pour lequel les occupants doivent saisir leurs assurances respectives. A suivre donc.

Question 5

L'actuelle aire de jeux située entre l'allée du Berry et l'allée d'Anjou a vocation à accueillir du stationnement au terme du projet. La question du stationnement sur le quartier est compliquée, vous le savez, avec l'engorgement des aires de stationnement résidentielles et le peu de marges de manœuvre d'aménagement de nouveaux espaces de parkings.

Ce parti pris a donc pour but de restituer aux résidents les places de stationnement situées initialement dans les boxes qui ont été démolis pour permettre la construction du programme de logements sur le site de la marbrerie, qui rappelle le intégré du stationnement souterrain.

Ce projet avait été présenté lors d'une réunion publique qui s'est tenue en juin 2013 et elle n'avait pas fait l'objet de remarques de la part des résidents, ni de vous à l'époque (vous y étiez présent).

Quant à d'éventuelles nouvelles nuisances qui viendraient perturber les résidents, je veux juste souligner qu'il existe déjà une aire de stationnement à proximité immédiate. Et que le besoin de stationnement existe, que le sujet a été présenté sans remarques.

En revanche, une nouvelle aire de jeux sera bien évidemment prévue en remplacement de celle-ci.

Question 6

Vous avez raison, nous pouvons voir cela. Néanmoins, je veux vous dire que différents articles sont régulièrement parus dans le journal municipal depuis deux ans afin d'informer les habitants de l'avancée du projet. Ces articles sont toujours téléchargeables sur le site de la Ville. Donc n'essayez pas de faire croire qu'il n'y a, à travers vos questions, ni informations ni concertation.

Question 7

Nous avons fait, contrairement à ce que vous laissiez supposé, des réunions de concertations sur le dossier qui est en cours. Les prochaines étapes en feront l'objet également.

Bien évidemment, la Ville et I3F souhaitent associer les habitants du quartier dans les réflexions sur les aménagements des espaces extérieurs. Comme nous l'avons fait dans le quartier du Londeau.

A court terme un diagnostic en marchant doit être organisé afin d'arpenter les lieux des futurs aménagements en compagnie des habitants qui pourront lors de ce moment d'échange avec les élus et les services de la ville et d'I3F faire part de leurs remarques.

D'ici la fin de l'année il sera également proposé aux habitants des ateliers urbains sur le même modèle que ce qui avait pu être fait dans le quartier du Londeau. Ceux-ci vont permettre de nourrir le projet d'aménagement des espaces extérieurs selon l'expertise de ceux qui pratiquent le quartier au quotidien.

QUESTION ORALE GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

NON VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE A CERTAINS AGENTS

Question : Pascale LABBE

Monsieur le Maire

Le 27 mai, les représentants du personnel vous ont alerté sur le fait que les agents non-titulaires n'ont pas reçu la prime annuelle, versée habituellement en deux temps, fin mai et fin novembre, alors qu'ils la touchaient depuis plusieurs années.

Dans un courrier que vous avez adressé au syndicat CGT, vous indiquez que les gestionnaires de paie ont reçu l'instruction de ne plus verser cette prime aux agents concernés sans votre validation, ni celle de l'élu en charge du personnel, ni celle de la direction générale.

Pourrait-on savoir qui a pris cette décision?

Il est très déroutant et très inquiétant que des décisions importantes sur le personnel sont prises sans l'élu concerné!

Nous soutenons les revendications du personnel et nous vous demandons d'accepter la prise de parole de leurs représentants avant le début du conseil et de répondre à leurs revendications qui sont les suivantes :

1. Versement immédiat de la prime annuelle aux agents concernés comme vous vous êtes engagé à le faire dans votre courrier du 28 mai.
2. L'embauche et la formation du personnel : certains services sont en sous-effectif important, comme on peut le constater à la DRH, au service scolaire, aux ateliers ou encore à la voirie... ce qui génère de gros problèmes de fonctionnement des services et une baisse des services à la population.
3. La titularisation des agents qui sont sur des postes vacants depuis plus d'un an.
4. L'arrêt des surcharges et des dégradations de leurs conditions de travail.
5. Le report de l'application des rythmes scolaires comme l'ont demandé les autres maires de droite du département.

La demande des agents d'être impliqués dans l'élaboration de cette nouvelle organisation est légitime, car sans eux, sans leur collaboration et leur savoir-faire, vous ne pouvez pas appliquer les nouveaux rythmes scolaires dans de bonnes conditions. De plus, les horaires et les missions de certains agents comme les ATSEMS et les animateurs, vont changer

Pouvez-vous nous donner le nombre d'agents par catégorie, par grades et par services que vous avez programmé d'embaucher pour la rentrée prochaine ainsi que le budget alloué pour l'application de cette réforme ?

6. La remise à plat du régime indemnitaire, en travaillant dans la concertation avec les agents et leurs syndicats. Je vous rappelle que toute modification du régime indemnitaire doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal.
7. Une demande de réflexion autour de la procédure des évaluations
8. Le respect de la procédure de pose des congés et des acquis pour tous.

Les agents et les élus de notre groupe seront très attentifs à vos réponses.

Dans l'attente de vos réponses

Nous vous remercions

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Mme Labbé

DRH

Madame la conseillère municipale,

Pour répondre à la première partie de votre longue question orale, je vous indiquerai simplement qu'une lettre explicative motivée a été envoyée à chacun des 31 agents concernés par la suspension du paiement de la prime et qu'un exemplaire de cette lettre a été remis à chacune des organisations syndicales.

Cette lettre annule de fait, le courrier du 28 mai qui leur avait déjà été remis initialement.

Concernant la titularisation des agents, nous respectons scrupuleusement le statut. Si un poste permanent se trouve libéré, la Direction des ressources humaines positionne sur ce poste un agent qui, s'il remplit les conditions, sera mis en stage.

Pour ce qui est des points 2, 4, 6, 7, ils sont du ressort soit du Comité Technique (CT), soit du Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS), soit de l'assemblée délibérante après réunion de travail avec les organisations syndicales.

Quant à la pose des congés, elle est interne aux services et se fait suivant des critères établis dans le respect de la continuité du service public.

Le point 5, dans lequel vous demandez le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires ne manque pas de me surprendre, puisque vous avez semblé jusqu'alors en accord avec les propositions que nous avons faites.

Je me suis néanmoins associé à la demande des autres maires du département concernant ce report, mais j'appliquerai la loi si la réponse gouvernementale est négative.

Cela m'amuse que vous soyez sur la même demande que les Maires de « Droite ». Je rappelle que 36 Maires sur 40 ont envoyé 1 projet au DASEN. 4 ne l'ont pas fait dont 2 UDI et 1 PS, qui sont de nouveaux maires élus, et on peut les comprendre, et 1 UMP. Tous les Maires « Front de Gauche » ont envoyé un projet !

Pour répondre à votre question concernant le budget alloué, une inscription de 150 000 euros a été prévue sur le budget 2014, pour assurer la mise en œuvre de la réforme sur le dernier trimestre. Je ne suis pas en mesure à ce jour de vous donner le nombre exact d'agents que nous devons recruter, qui seront essentiellement des animateurs.

Les plannings des agents communaux sont finalisés et seront présentés au prochain CT, suite à une concertation qui est en cours avec eux.

J'espère répondre ainsi à vos préoccupations, si ce n'était pas le cas je reste à votre disposition pour compléter votre information.

QUESTION ORALE GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

AVENIR DE LA COMPAGNIE OPPOSITO A NOISY-LE-SEC

Question : Olivier Sarrabeyrouse

Monsieur le Maire,

L'histoire de Noisy-le-sec des dernières décennies est intimement liée au développement de la politique culturelle. Celle-ci a été impulsée par les municipalités d'union de la gauche dirigées par un Maire communiste et un adjoint à la culture, Monsieur Claude Coulbaut, particulièrement attaché à l'appropriation de la culture par le plus grand nombre de Noiséennes et de noiséens. Elle a ensuite été poursuivie par les différentes majorités qui lui ont succédé depuis 2003.

La compagnie Oposito fait partie intégrante de notre patrimoine culturel local puisqu'elle est installée à Noisy-le-sec depuis vingt-trois ans, mais contribue également au rayonnement et à l'attractivité de notre commune du fait de sa notoriété nationale et internationale et de l'implantation sur notre territoire de son centre national des arts de la rue.

La problématique de cette entreprise artistique doit être considérée sous plusieurs angles quand on aborde la question de son activité. Tout d'abord, son centre National des Arts de la rue qui est le seul en Ile de France et qui génère une activité culturelle mais aussi économique en créant des emplois. Ensuite, le lieu de résidence du Moulin Fondu qui a aujourd'hui une valeur foncière importante dans ce quartier historique mais qui est devenu trop exigu pour l'activité de la compagnie. Enfin, les Rencontres d'ici et d'ailleurs qui est le premier festival des Arts de la rue de la saison nationale et qui a mobilisé pour mémoire en 2013, plus de six milles spectateurs.

Face à des rumeurs de départ de la Compagnie Oposito que personne n'est en mesure de confirmer ou d'infirmer, la population noiséenne est inquiète de la voir disparaître, et de nous priver de ce fait, de sa contribution à notre développement culturel, à notre émancipation et au mieux vivre ensemble dans notre commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, comptant sur votre attachement au patrimoine historique et culturel de notre cité et au vu de l'implication de notre commune dans le financement de tout projet culturel territorial, notre groupe souhaiterait savoir :

Est-il prévu d'attribuer un terrain déjà identifié à la hauteur de l'investissement prévu au PPI et aux besoins du développement de la compagnie ?

Si non, quelles sont les pistes prévues ailleurs pour l'attribution de ce terrain et quels sont leurs espaces déterminés pour les activités variées de la compagnie?

Quel est le budget précis prévu par votre majorité pour les trois domaines d'activités cités ci-dessus (compagnie, RIA, centre national des arts de la rue) en matière d'investissement et de fonctionnement?

Y a-t-il réellement une volonté de votre majorité de préserver sur notre commune cette entreprise artistique et quels sont les relations établies avec la compagnie ?

Si oui, quels sont les mesures prises avec la compagnie pour faire aboutir les projets de chaque domaine d'activité ?

Quels sont les contacts établis avec les partenaires tels que la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Général ?

Si des négociations sont en cours entre la municipalité et Oposito, où en êtes-vous ?

Comptant sur la précision de vos réponses

Respectueusement,

Réponse de Monsieur le Maire à la question de J. P. Lefebvre et Olivier Sarrabeyrouse

Centre National des Arts de la Rue

Monsieur Lefebvre, Monsieur Sarrabeyrouse,

Je vous répondrai donc à tous les deux compte tenu du sujet commun que vous abordez.

A l'évidence, vos interrogations semblent s'appuyer sur des propos d'Oposito, dont certaines personnes, bon nombre étant de vos proches politiques, se sont faites le relais en Ville, notamment lors des dernières RIA de mai dernier, faisant état du départ de la Compagnie Oposito de la Ville.

En résumé, Oposito a fait passer au Maire de Noisy-le-Sec le message de son départ de la Ville par l'intermédiaire de noiséens dont certains de vos amis.

Vous avouerez que c'est assez indélicat, tout comme il est indélicat d'apprendre dans la presse spécialisée que la Compagnie Oposito va sans doute quitter Noisy le Sec à défaut de voir aboutir ses projets d'extension. « Des discussions sont en cours en vue d'une installation dans une autre commune de la petite couronne » tel est le message passé.

M. Lefebvre et M. Sarrabeyrouse, vos questions finissent par : M. le Maire, que comptez vous faire pour conserver ou faire aboutir les projets d'Oposito ?

Bien sur je ne peux pas répondre à votre question aujourd'hui. Puisque sur l'ensemble des rumeurs qui courent, sur ce départ annoncé par la Compagnie elle-même, j'attends des explications écrites très concrètes, très précises, de la part de la compagnie. Je lui ai écrit par deux fois pour les lui demander.

Dès que j'aurai ces réponses et que nous les aurons analysées, je serai en mesure de vous dire ce que la Mairie pourra faire sur ce sujet.

Maintenant, quelques éléments et quelques chiffres pour vous rafraichir la mémoire :

- La Ville subventionne la Compagnie Oposito à hauteur de 15 000 € par an (convention signée pour 2012, 2013, 2014).

- La Ville met à disposition gratuite les locaux du Moulin Fondu dont la valorisation annuelle est de 63 000 € - soit 5 250 € par mois).

- La Ville subventionne les RIA à hauteur de 61 700 € par an, pour le jour et demi de la manifestation.

- la Ville prend en charge 47 000 € par an de frais de communication, de sécurité et de restauration)

- la Ville aide les RIA par ses moyens techniques et humains à hauteur de 16 000 € qui s'ajoutent à ce qui précèdent.

Au total, les RIA de 2014 ont coûté à la ville 124 256 €.

Ce qui en résumé nous amène à un budget annuel consacré à Oposito et aux RIA de **202 256 €**, qui augmente chaque année avec des frais indirects demandés voire imposés par la Compagnie.

J'ajouterai que la Ville a inscrit dans son PPI 1 Million d'€ pour le nouveau Centre National des Arts de la Rue.

C'est un budget très important, a fortiori si on le ramène à la durée de son action au bénéfice de la population noiséenne, soit à une manifestation d' 1 jour et demi par an. Je vous rappelle que la Convention de 2012 – 2014 stipule une collaboration avec une autre structure de la Ville, action dont nous n'avons toujours pas vu le jour.

Sur l'aspect du CNAR, à ce jour, je n'ai aucune assurance des autres partenaires sur un montant d'investissement d'un équipement National, et même sur leur souhait de conserver ou non la Compagnie Oposito dans cette identité.

Quand à la Halle Sitrem, promise en période électorale par votre candidate en 2010 et sortie du chapeau sans étude technique ni financière, elle aurait coûté une fortune à la Ville, soit 2 Millions d'€ sur les 10 M € du projet global et ce sans compter les frais de fonctionnement ! Cela n'était absolument pas sérieux, à l'instar de beaucoup de vos dossiers M. Lefebvre lorsque vous étiez aux affaires.

Oposito cherche des locaux pour s'installer, mais est ce à la Ville de chercher pour la Compagnie ou en son nom ? La Convention, quant à elle est respectée à la lettre par la Ville. Lisez la bien, et vous me direz ensuite si la réciproque est vraie.

Voilà très simplement la réalité :

D'un côté une compagnie qui annonce son départ à travers une communication pour le moins discutable, et qui ne remplit pas tous ses engagements.

De l'autre, la Ville qui a toujours rempli ses obligations et même à chaque fois davantage.

La nouvelle Convention triennale débutera en 2015. Les négociations vont débuter. Et elles débuteront lorsque j'aurai des réponses claires à mes courriers. Mais il est certain qu'il n'y aura pas 1 € supplémentaire de subvention. Et ce pour des raisons très simples, auxquelles sont confrontées toutes les Villes de France : l'Etat nous baisse nos ressources à travers la DGF, avec un mouvement sans équivalent de baisses d'année en année. Sans parler de l'augmentation des charges des villes avec la réforme des rythmes scolaires.

Chers amis, faire plus avec moins de ressources, ce n'est tout simplement pas possible, même s'il s'agit de la très médiatique Compagnie Oposito.

La séance est levée à 01h59,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
M. Karim HAMRANI	M. Laurent RIVOIRE 